

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Éditeur: des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE** : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 29 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Remplacement d'un membre de commission (p. 3...).
2. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3664).

Éducation nationale (suite).

M.M. Cerneau, Faure, ministre de l'éducation nationale ; Jacques-Philippe Vendroux, Ehm, Michel Durafour, Médecin, Sanguinetti, Glssingier, Liogler, Vivien, de la Malène, Bousseau, Paquet, Peretti.

M. le ministre de l'éducation nationale.

M.M. le président, Charbonnel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (éducation nationale).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Ordre du jour (p. 3681).

* (1 f.)

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné M. Dassault pour remplacer M. Bernasconi à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cette candidature a été affichée et publiée.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n^{os} 341, 359).

EDUCATION NATIONALE (Suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- * Titre III : + 698.367.463 francs ;
- * Titre IV : + 297.240.490 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- * Autorisations de programme, 1.919.500.000 francs ;
- * Crédits de paiement, 595.000.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- * Autorisations de programme, 2.143.500.000 francs ;
- * Crédits de paiement, 516.400.000 francs. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème des constructions scolaires du premier degré dans le département de la Réunion, que j'ai l'honneur de représenter ici, figure actuellement et figurera quelques années encore parmi les principales préoccupations de l'administration et des élus de ce département.

J'ai eu récemment l'occasion, monsieur le ministre, d'exposer cette question à M. le recteur Antoine, que vous aviez chargé de recevoir en votre nom les parlementaires et le président du conseil général de la Réunion. Qu'il me soit permis, puisqu'à ma connaissance, aucune suite n'a encore été donnée à nos doléances, de les exposer à nouveau à cette tribune.

La Réunion, territoire à très forte expansion démographique, où les jeunes représentent 50 p. 100 de la population, doit faire face au nombre sans cesse croissant des enfants qui se pressent aux portes des écoles. Contrairement à ce qui se passe en métropole et, paraît-il, aux Antilles, la Réunion est actuellement au sommet de la vague scolaire en ce qui concerne l'enseignement du premier degré.

Personne ne songe à nier l'ampleur de l'effort accompli depuis plusieurs années ; mais force est de constater qu'il s'avère notoirement insuffisant eu égard aux besoins.

Dans notre département, le nombre d'élèves par classe s'élève, en moyenne, à cinquante ; il atteint cinquante-trois dans la commune de Saint-Philippe et cinquante-six dans celle de Saint-Joseph. Dans certaines localités des hauts de Saint-Paul et de Saint-Joseph, l'entassement des élèves est à peine vraisemblable.

Le nombre des classes construites annuellement dans l'enseignement primaire est loin de répondre aux nécessités ; il a même marqué un certain recul en 1968.

En effet, cent vingt-huit classes seulement pourront être édifiées cette année ; le montant des autorisations de programme a, en effet, été diminué par rapport à 1967, puisqu'il est passé

de 9.237.000 francs en 1967 à 8.639.000 francs en 1968, la subvention par classe étant portée dans le même temps de 50.000 francs à 55.000 francs.

Cent vingt-huit classes à réaliser en un an ! C'est le chiffre le plus bas que l'on ait enregistré depuis 1963. En 1967 il en avait été construit cent soixante-dix. La cadence fixée par le V^e Plan n'est donc pas respectée. Or, il est maintenant admis que les prévisions du Plan avaient été sous-estimées.

A la poussée démographique très accusée et générale, s'ajoutent, à la Réunion comme en métropole, les effets de la migration. C'est ainsi que pour la nouvelle agglomération du Chaudron, qui est en cours de réalisation à proximité de Saint-Denis, un programme de constructions de cent cinquante classes a d'ores et déjà été prévu et en partie lancé, dont le financement est, bien entendu, prélevé sur notre enveloppe globale.

Vous pourriez m'objecter, monsieur le ministre, que la construction d'une centaine de classes déjà financée ne suit pas le rythme prévu. Mais le problème n'en serait pas pour autant résolu car ce retard est imputable à plusieurs raisons.

Certes, une action doit être menée sur le plan local pour que les dossiers soient plus rapidement et plus sérieusement établis. Mais le retard résulte essentiellement de l'insuccès de nombre d'adjudications, en raison non seulement d'une concurrence insuffisante lors des appels d'offres, mais surtout de prix-plafond trop bas. Il faut donc relever les prix-plafond et majorer en conséquence le montant de la subvention allouée par classe.

Les municipalités, pour s'en tenir aux prix forfaitaires, sont souvent obligées de retrancher des devis tel ou tel équipement pourtant indispensable, comme l'installation électrique ou la pose de persiennes.

Suivant les prévisions du V^e Plan dont j'ai dit qu'elles avaient été sous-estimées, le nombre de classes à construire annuellement en 1969 et en 1970 est de cent soixante. En fait, pour tenir compte des besoins réels résultant de l'augmentation des effectifs et de la suppression partielle des classes vétustes, qui sont encore au nombre de 870, soit le tiers du nombre total de classes, il faudrait construire chaque année trois cents classes nouvelles. Si c'est là un chiffre souhaitable, il paraît non seulement raisonnable mais absolument nécessaire de réaliser en 1969 et en 1970 225 classes traditionnelles par an, ainsi que les logements correspondants.

L'autorisation de programme devra donc s'élever au minimum à 13.500.000 francs, compte tenu de l'augmentation de la subvention par classe qu'il convient de porter à 60.000 francs, si l'on veut que les adjudications se révèlent fructueuses. C'est ce crédit de 13.500.000 francs que la Réunion vous demande pour 1969, monsieur le ministre.

Nous insistons par ailleurs pour que la notification des ouvertures de crédits ait lieu au début de l'année et non, comme d'habitude, au mois de juillet.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais également appeler votre attention sur le nombre des postes de maîtres à créer. Car l'ouverture de classes nouvelles entraîne la création de postes d'instituteurs et d'institutrices. C'est évident. Ce sont donc 200 à 300 nouveaux postes qu'il importe de créer chaque année à la Réunion. La situation est sérieuse dans notre département, où locaux et maîtres font défaut dans l'enseignement primaire et où les classes maternelles sont quasiment inexistantes.

Je souhaite, monsieur le ministre, que les requêtes que je vous ai présentées reçoivent une suite favorable et je prie l'Assemblée de bien vouloir m'excuser si j'ai, au cours de ce débat, exposé des problèmes qui ne concernent que le département de la Réunion. (Applaudissements.)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. C'est bien normal, monsieur Cerneau.

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je me vois obligé de faire du « régionalisme », si j'ose dire. Car, bien que mon propos ait trait à un problème général, donc d'ordre national, les territoires d'outre-mer ne sont malheureusement pas encore concernés par ledit problème, ce qui est fort regrettable.

Avec une insistance toute particulière, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le problème posé par l'application dans les territoires d'outre-mer, de la loi Debré, dite loi d'aide à l'enseignement privé.

A cette même tribune, le 30 mai 1967, lors des débats sur l'éducation nationale j'évoquais cette importante question et, m'adressant à votre prédécesseur, M. Alain Peyrefitte, je lui demandais quelle était la position du ministre de l'éducation nationale sur ce qu'il est convenu d'appeler les « contrats d'association ».

Vous n'ignorez certainement pas, monsieur le ministre, que dans les territoires d'outre-mer l'enseignement public, qu'il soit primaire ou secondaire, est à la charge de l'Etat. La majeure partie des investissements lui incombe donc, le complément étant pris en charge par le Fonds de développement économique et social et par le budget local. L'Etat supporte aussi la totalité des dépenses de fonctionnement.

L'enseignement privé bénéficie des mêmes privilèges que l'enseignement public en matière d'investissement, alors qu'aucune subvention de fonctionnement n'est prévue, cette charge étant intégralement imputée sur les ressources du territoire. C'est justement sur ce point que je désire appeler votre attention, monsieur le ministre.

Le 18 septembre 1967, M. Alain Peyrefitte, m'écrivait :

« Lors du débat consacré aux problèmes de l'éducation nationale, vous aviez exprimé le souhait que les établissements d'enseignement privé de Saint-Pierre et Miquelon bénéficient de contrats d'association. »

« A la demande du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, l'an dernier, mon prédécesseur, M. Fouchet, avait désigné un inspecteur général de l'instruction publique pour rechercher dans quelles conditions l'Etat pourrait aider l'enseignement privé dans votre territoire. »

Le 3 novembre 1967, M. Alain Peyrefitte, m'écrivait encore :

« La loi Debré limite ses applications à la France métropolitaine. »

Cela n'est que partiellement exact. Car la loi s'applique d'une façon générale aux départements d'outre-mer.

D'autre part, je suis quelque peu surpris et déçu — en toute amitié — que mon ami M. Charbonnel, rapporteur de la commission des finances n'ait, à aucun moment, mentionné dans son rapport, au chapitre « Aide à l'enseignement privé », ce problème au demeurant capital pour la bonne harmonie qui doit présider aux relations scolaires dans les territoires d'outre-mer.

Monsieur le ministre, il faut en finir. Vos services doivent comprendre — et je ne doute pas que vous en soyez vous-même convaincu — que ce qui est valable pour la métropole doit l'être également pour les territoires d'outre-mer. Une telle mesure n'aurait d'ailleurs qu'une très modeste répercussion sur votre budget. Faites en sorte, monsieur le ministre, qu'il en soit ainsi.

L'application de la loi Debré dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter ici s'impose de toute évidence comme une nécessité. Depuis deux ans, on nous répond en substance : « Oui, on peut probablement étendre aux territoires d'outre-mer l'application de cette loi. Mais il faut étudier la question. Un inspecteur général se rendra sur place à cet effet et il rendra compte... Nous en reparlerons... Nous comprenons très bien... Il faut aménager ce qui existe pour le rendre applicable. »

En d'autres termes, cela signifie : « Laissez-nous votre adresse, on vous écrira. »

Notre adresse, monsieur le ministre, je vous la rappelle : « Saint-Pierre et Miquelon, territoire français, Amérique du Nord. » Ecrivez-nous et prenez cette décision que nous attendons de vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prends bonne note de vos observations, monsieur Vendroux.

M. le président. La parole est à M. Albert Ehm. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Albert Ehm. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a dit maintes fois à cette même tribune que le budget de l'éducation nationale était un budget difficile en raison de son ampleur et de sa complexité. Le projet de budget pour 1969 qui nous est aujourd'hui soumis présente les mêmes caractéristiques et, s'il est vrai qu'on ne peut distribuer que ce que l'on reçoit, il est bien compréhensible qu'à côté d'aspects positifs plus que louables, à côté d'efforts réels accomplis pour tenter de résoudre des problèmes complexes, ce

projet de budget, comme l'a constaté un rapporteur, comporte des zones d'ombre, et laisse en suspens des difficultés qui devront être surmontées à plus ou moins longue échéance.

Monsieur le ministre, j'évoquerai pour ma part plusieurs problèmes qui, à mon sens, devraient requérir une attention plus que bienveillante de votre part.

En premier lieu, vient le problème de nos écoles maternelles dont les besoins en personnel et en classes nouvelles ne cessent d'augmenter. A mesure que s'accroît le nombre de femmes travaillant hors de leur foyer et qu'il importe, en conséquence, d'assurer la sécurité des enfants pendant l'absence de leurs parents, la valeur éducative des écoles maternelles s'affirme chaque jour davantage.

Ces écoles jouent aujourd'hui un double rôle, social et pédagogique. Chacun sait que l'enseignement maternel français peut être cité en exemple, comparé aux enseignements maternels des autres pays. Cela tient non seulement à la qualité de nos méthodes, mais aussi à la qualité de notre personnel, à son dévouement et à l'amour qu'il porte aux enfants dont il a la charge.

Or la plupart des communes rurales sont dépourvues d'écoles maternelles. Quand aux communes urbaines, le nombre des créations de classe n'y suit pas le rythme de construction des grands ensembles, d'autant que, dans certains départements, un effectif de soixante élèves est requis pour l'ouverture d'une classe nouvelle.

De même, le minimum de mille habitants qu'on envisage d'exiger d'une commune rurale pour la création d'une école maternelle, ne devrait pas être admis. L'ouverture de classes maternelles devrait être liée aux besoins réels, ce qui est d'autant plus nécessaire dans nos trois départements des marches de l'Est qu'un problème linguistique rend plus difficile encore l'éducation des tout jeunes enfants.

Certes, un geste a été fait en ce sens au cours des précédentes années. Soyez-en remercié, monsieur le ministre. Mais il doit être poursuivi et accentué.

En deuxième lieu, se pose le problème de l'enfance inadaptée, secteur de votre budget pour lequel l'effort financier reste trop modeste, autant en ce qui concerne la création et le fonctionnement des établissements scolaires nécessaires que pour la formation du personnel.

On ne saurait trop insister sur l'importance croissante que revêt le problème des enfants et des jeunes inadaptés que la maladie a frappés et dont le développement physique et intellectuel est menacé ou perturbé.

Actuellement, 90.000 places seulement sont offertes dans des centres spécialisés, alors que la France compte près de 700.000 enfants inadaptés de cinq à dix-neuf ans, chiffre dramatiquement élevé qui s'accroît chaque année. Reconnaissons que si l'Etat a procédé à des investissements, ceux-ci ont été très faibles. Ce sont les initiatives privées et les associations de parents d'élèves inadaptés qui pourvoient à certaines nécessités urgentes.

Ces initiatives privées restent cependant trop limitées dans leur ampleur, et seul le ministère de l'éducation nationale peut apporter des moyens efficaces en ouvrant de nouvelles classes de perfectionnement, en multipliant les établissements spécialisés et, surtout, en créant un service de placement destiné à faciliter l'insertion des jeunes handicapés dans la vie sociale, cela dans des conditions qui soient à la mesure de leurs moyens physiques et intellectuels.

Un troisième point devrait faire l'objet d'importantes améliorations : l'organisation administrative et financière du ministère de l'éducation nationale. Je sais qu'un certain nombre de réformes ont déjà été faites, mais elles ne sont pas suffisantes.

Des mesures devraient être prises pour éviter certains retards et confusions dans l'exécution des projets de construction, cela tant au niveau des liaisons et des décisions qu'à celui des tutelles que nous observons au sein des services de l'éducation nationale.

On a déjà dit à cette même tribune, et avec combien de pertinence, qu'une liaison organique et efficace devait être établie, au cours des années qui viennent, entre le service de la carte scolaire, la direction de la pédagogie, la direction des constructions scolaires, la direction de l'équipement et les représentants des collectivités locales, afin que les problèmes des locaux et de la carte scolaire des premier et second degrés soient examinés et résolus ensemble.

Pour ce qui est des tutelles, nous ne savons que trop que dans chaque ministère, et surtout dans le vôtre, existe un

contrôleur financier très influent qui, souvent, freine l'exécution ou la liquidation des décisions qui lui sont confiées au lieu de les accélérer.

De même, la tutelle exercée par certaines commissions est devenue de plus en plus insupportable. C'est le cas notamment des commissions des sites, des bâtiments de France et de la commission centrale des opérations immobilières.

Elles ne donnent que leur avis, mais n'apportent aucune aide supplémentaire aux collectivités locales. Bien au contraire, elles leur imposent, par leurs décisions ou leurs avis, des charges nouvelles en retardant, souvent pendant des mois et des années, des constructions dont le prix de revient ne cesse d'augmenter.

En outre, les maires des moyennes et petites communes doivent attendre plusieurs années le financement d'établissements scolaires souvent urgents, en raison de la décision qui a été prise par le ministre de réserver une priorité aux constructions scolaires destinées aux grands ensembles. A moins que certaines mesures ne soient prises, n'est-il pas à craindre que les enveloppes financières attribuées aux régions dans le cadre de la régionalisation étant réservées aux métropoles d'équilibre et aux grandes villes, un grave préjudice ne soit porté à la vitalité de certaines régions mi-urbaines, mi-rurales ?

J'ai pu constater ces jours-ci que l'enveloppe financière de 1969, et même des années à venir, pour les constructions nouvelles de classes primaires et maternelles dans le département du Bas-Rhin, ne servirait en fait qu'à la communauté urbaine de Strasbourg, au détriment du nord et du sud du département où il y a cependant des centres urbains moyens de 15.000 à 25.000 habitants. Or, tandis que les efforts d'expansion de ces centres doivent être accentués, les charges financières de leur adaptation deviennent de plus en plus lourdes, tant en ce qui concerne les dépenses de construction que celles de fonctionnement.

Le temps me manque pour évoquer d'autres problèmes particulièrement importants. L'instruction civique, la prolongation de la scolarité, la formation professionnelle et technique, les instituts universitaires de technologie, sont autant de problèmes dont l'orientation doit être précisée en fonction des besoins économiques nationaux et régionaux.

Je voudrais simplement rappeler encore un point qui me paraît primordial, celui de la formation des maîtres. « L'éducation permanente, c'est l'avenir », a-t-on dit avec raison. Elle offrira des possibilités de rattrapage, de nouvelle orientation et la pédagogie pourra, durant la période scolaire, se délivrer de cette obsession du gavage au terme duquel chacun est censé posséder une fois pour toutes les connaissances encyclopédiques qui leur seront indispensables pour le reste de son existence.

« L'éducation permanente nous donne la chance que soit enfin réalisé, non dans des formules que l'on répète à satiété, mais dans les faits, l'idéal de l'enseignement : « non pas apprendre, mais apprendre à apprendre, et toute sa vie ».

Cela suppose d'abord la formation des maîtres, laquelle est fondamentale dans l'évolution des sciences de l'éducation, car le maître, que ce soit à l'école maternelle, primaire, secondaire, technique ou à l'Université, est non seulement celui qui doit comprendre et appliquer, mais aussi celui qui doit collaborer et participer.

Or, cela implique le maintien à un haut niveau du recrutement des professeurs de lycée, des directeurs des C. E. S. et des collèges techniques, ainsi qu'une formation pédagogique très poussée.

Cela suppose aussi une revalorisation de la fonction enseignante, à laquelle il faut redonner une certaine autorité souvent aujourd'hui bafouée, revalorisation qui doit s'accompagner d'une augmentation hiérarchisée des traitements. Cela exige encore une amélioration des conditions de travail pour les professeurs et les élèves, par la création massive de postes budgétaires et la diminution des effectifs des classes.

Pour arriver à ce résultat, ne faut-il pas remettre en cause certains aspects du statut de la fonction publique, car si nous avons connu, pendant les mois de mai et juin derniers, des heures dramatiques, nous avons également pris conscience du caractère suranné de certaines institutions. Ne serait-il pas opportun d'opérer, dans ces domaines, de profondes réformes pour assouplir enfin la gestion administrative de l'éducation nationale, comme peut-être aussi celle de nombreux autres services de l'Etat ?

A l'heure de l'évolution accélérée, de l'éducation permanente, de la fluidité des situations, est-il possible d'en rester encore à un statut figé et napoléonien ?

En effet — il faut le reconnaître — le maître de l'école nouvelle qu'on est en train de bâtir mérite bien qu'on s'occupe de lui, de sa formation, de sa vocation, de l'ampleur de l'effort que la nation lui demande, et qu'on consente en même temps en sa faveur aux sacrifices financiers nécessaires, sacrifices qui seront plus que rentables.

Cela ne veut nullement dire que les maîtres de l'école d'hier ont démerité ; bien loin de là. Ayant moi-même appartenu au personnel enseignant du passé, je fais partie de la grande famille de l'enseignement et je ne puis, pour conclure mon intervention, que m'associer à l'appel de M. Etienne Wolf, administrateur du collège de France, a lancé dans un article paru dans *Le Monde* du 15 octobre dernier.

Il dit à ces maîtres qui, depuis de longues années, ont toujours fait leur devoir : « Vous saurez surmonter l'amertume et le découragement. Vous trouverez dans la recherche et dans l'enseignement, quelles que soient les nouvelles structures, le réconfort et la joie. Vous saurez vous adapter une fois de plus, vous à qui on demandait presque chaque année de vous adapter à de nouveaux programmes et à de nouveaux enseignements. Vous aurez parfois à serrer les dents, à consentir à quelques sacrifices. La plupart d'entre vous en ont accepté bien d'autres pendant les combats, la Résistance, la captivité ou la déportation. Cette crise passera, elle aussi, grâce à votre énergie et à votre savoir. Bientôt on vous rendra pleine justice. »

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, pour l'attention bienveillante que vous voudrez bien réserver aux remarques que je viens de faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Michel Durafour. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai quelques scrupules, après le débat très complet sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, à aborder le même sujet à l'occasion du budget.

Tout a été dit, semble-t-il, et bien dit. L'Assemblée a témoigné d'un sentiment et d'une volonté unanimes, en un domaine furieusement controversé il y a seulement six mois. Le mérite de cette réussite vous revient, monsieur le ministre, ainsi qu'au Parlement à qui vous avez rendu en la circonstance son rôle traditionnel de discussion et d'amendement.

En vous écoutant exposer avec talent et humour le résultat de vos réflexions, puis les solutions à intervenir, les dangers à éviter, les buts à atteindre, je pensais à Bernard Shaw qui disait : « L'imagination est le commencement de la création. On imagine ce qu'on désire ; on veut ce qu'on imagine ; et on finit par créer ce qu'on veut ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie pour cette citation qui m'intéresse beaucoup.

M. Michel Durafour. Vous avez donc créé une université nouvelle. Le Gouvernement dont la politique, vous le savez, se traduit dans le budget, accorde-t-il à cette politique les moyens nécessaires au développement de l'Université française ?

L'enseignement supérieur est indiscutablement le principal bénéficiaire de l'augmentation des crédits consentis à l'éducation nationale. En ce qui concerne l'équipement, les crédits demandés au titre de l'année 1969 accusent une progression supérieure à celle des dépenses en capital du budget de l'Etat, qu'il s'agisse des autorisations de programme ou des crédits de paiement : 611.500.000 francs seront consacrés à l'Université contre 473.700.000 francs en 1968, soit une augmentation d'environ 25 p. 100.

De leur côté, les instituts universitaires de technologie bénéficieront d'une majoration de crédits de 26 p. 100.

Une petite réserve doit être faite cependant en ce qui concerne les bibliothèques et les grands établissements dont les dotations n'accusent qu'une croissance de 3,5 p. 100.

Dans ce domaine, l'effort est donc loin d'être négligeable — je me plais à le souligner — mais il doit être encore accru. Il importe, en tout état de cause, qu'il soit fermement poursuivi.

Je crains qu'au fur et à mesure que nous nous éloignerons de ce qu'on appelle pudiquement « les événements », M. le ministre de l'économie et des finances, dont c'est d'ailleurs un peu la vocation, n'ait une certaine tendance à resserrer les cordons d'une bourse qu'il a entrouverte à regret.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que la révolution des structures universitaires que vous avez voulue, et que nous avons tous voulue avec vous, entraînera des créations nouvelles d'universités, que les demandes seront nombreuses et justifiées — je sais de quoi je parle, car je suis l'un de ces demandeurs — et qu'il en résultera d'importantes dépenses d'équipement.

A cet égard, je vous demande, au nom de mon groupe, si vous ne jugeriez pas souhaitable le lancement d'un grand emprunt qui permettrait de rattraper un retard, dont vous n'êtes pas responsable mais que vous ne comblerez pas avec les seuls crédits du budget ordinaire. C'est du moins mon opinion.

Cette méthode aurait d'abord l'avantage de vous procurer des ressources et de permettre des solutions immédiates à d'irritants problèmes de locaux. Mais ce serait aussi pour la nation l'occasion de montrer son attachement à une Université qui n'appartient qu'à elle seule et de créer un lien de chair puissant entre la société contestée et les étudiants contestataires.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'évolution est, dans l'ensemble, satisfaisante : les mesures nouvelles représentent 261.100.000 francs en 1969 contre 115.100.000 francs en 1968 ; 6.500 postes d'enseignant seront créés, dont 1.500 au 1^{er} janvier 1969 et environ 5.000 à la prochaine rentrée, sans compter, bien entendu — mais j'en dirai un mot tout à l'heure — les postes de moniteur.

Les crédits affectés à la télévision universitaire et à la création de laboratoires de langues augmentent également dans des proportions considérables.

Mais mon observation concernant l'équipement vaut aussi pour le fonctionnement. Il convient de soutenir l'effort, de réaliser dès cette année — je le reconnais — un véritable tour de force avec des moyens, certes en très substantielle progression, mais encore insuffisants.

Cela dit et cet hommage rendu à votre action — car tout cela a pu être entrepris grâce à vous et à vos collaborateurs — permettez-moi, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur cinq points particuliers.

Premier point : l'application de la réforme entraîne nécessairement une multiplication des unités d'enseignement et des universités.

A ce sujet, j'aimerais ouvrir une brève parenthèse. On laisse entendre, à la direction de l'enseignement supérieur, que les universités devraient accueillir de 8.000 à 15.000 étudiants. Si le seuil supérieur me paraît tout à fait acceptable, je crains que le chiffre de 8.000 ne prête à certaines difficultés : d'abord, parce que, même en l'état actuel de la question, il vous contraindrait presque à fermer certaines universités qui ne comptent pas un tel effectif, solution qui est, bien sûr, hors de propos ; ensuite — et c'est peut-être plus grave — parce qu'il empêcherait l'ouverture de nouvelles universités certainement indispensables.

En matière d'enseignement supérieur, la mise à disposition de locaux et d'enseignants crée le besoin, or vous avez et nous avons tous le devoir de créer ce besoin.

Si, pour prendre un exemple précis que je connais, le taux de fréquentation universitaire a été multiplié par quatre à Saint-Etienne, par rapport à ce qu'il était il y a quelques années, alors qu'il ne faisait que doubler à Lyon, ce n'est pas du tout que les Lyonnais soient moins intelligents que les Stéphanois (*Sourires*) ou qu'ils aient moins le souci de fréquenter l'université ; c'est seulement parce que l'implantation de structures universitaires à Saint-Etienne a créé un besoin et a permis à des enfants appartenant à des classes modestes de fréquenter des cours qu'ils n'auraient pas connus s'ils avaient dû se rendre à Lyon.

Par conséquent, la mise en place de structures universitaires, la mise à disposition de locaux, la création de postes d'enseignement créeront le besoin, et une authentique démocratisation de l'enseignement supérieur exige sa décentralisation.

Je vous demande de considérer que le seuil inférieur de 8.000 n'est qu'un chiffre de principe, mais que lorsque la nécessité s'en montrera et que la concentration urbaine le justifiera, une université pourra être créée avec un effectif d'étudiants inférieur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Durafour ?

M. Michel Durafour. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai jamais dit qu'un groupe fonctionnerait avec un effectif déterminé. Il ne s'agit là que de chiffres indicatifs. Bien sûr, par exception, certaines universités peuvent être plus grandes et d'autres plus petites. Mais si elles atteignent une taille un peu faible elles auront souvent intérêt à fusionner dans un ensemble plus grand suivant une formule qui leur permette de garder la qualité d'établissement public.

Comme vous le comprenez, c'est une question d'application et nous n'avons pas du tout l'intention de procéder d'une façon dogmatique et brutale.

Il faut tenir compte essentiellement des réalités ; je suis donc entièrement d'accord sur ce point avec vous.

M. Michel Durafour. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre. Je dois d'ailleurs avouer que je n'en attendais pas moins de vous.

S'agissant des enseignants, la généralisation des moniteurs-étudiants paraît bonne, mais il faut néanmoins prévoir suffisamment d'assistants et de maîtres-assistants pour les encadrer et je partage votre avis lorsque vous dites que l'enseignement distribué doit être de qualité.

Toujours sur ce sujet permettez-moi de vous poser une question : pourquoi réserver à la seule région parisienne la mise en place d'établissements pilotes qui doivent expérimenter de nouvelles formules d'enseignement faisant appel à plusieurs disciplines ?

Pour avoir une vue complète du problème, et puisque le Gouvernement affirme qu'il est urgent de jouer la carte régionale, les nouvelles méthodes devraient aussi être expérimentées en province.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voyez-vous un inconvénient à ce que je vous interrompe de nouveau, monsieur Durafour ?

M. Michel Durafour. Non, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est d'ailleurs aussi une forme du dialogue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez tout à fait raison de dire que l'expérience doit être aussi tentée en province.

Mais pourquoi l'avons-nous faite dans la région parisienne ? Tout simplement parce que nous avions l'occasion d'y créer des ensembles entièrement nouveaux, la région parisienne étant la seule où nous avions quelque 30.000 étudiants de plus. Puisque nous devons prévoir dans la région parisienne des ensembles capables de recevoir 7.000 ou 8.000 étudiants d'un coup nous avons pensé que ce serait une erreur de nous borner à la construction matérielle du bâtiment, sans profiter de l'occasion pour faire de la « construction pédagogique » !

D'où l'utilisation de la région parisienne comme terrain d'expérience.

Pendant il est en province un cas analogue, c'est celui de Luminy près de Marseille. Puisque l'on y créait un ensemble nouveau, on a songé tout naturellement à l'orienter vers les nouvelles conceptions pédagogiques.

Pour la province deux situations peuvent se présenter : ou bien nous avons l'occasion d'y créer un nouvel ensemble et, dans ce cas, même si cet ensemble est plus petit, nous pouvons y tenter une expérience de « construction pédagogique » intéressant quelques milliers d'étudiants ; ou bien, si cette occasion ne se représente pas, rien n'empêche que les expériences pilotes faites dans la région parisienne soient utilisées et exploitées dans les établissements existants de province.

D'ailleurs, nous avons d'ores et déjà donné des instructions dans ce sens aux recteurs et aux doyens que nous avons réunis.

M. Michel Durafour. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Il était tout à fait naturel, en effet, qu'au départ l'expérience ait lieu dans un ensemble totalement nouveau.

Mais il faut que cette expérience se développe pleinement et, compte tenu du particularisme de la région parisienne, il est souhaitable que, comme vous venez de le dire, elle puisse être faite en province.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le plus tôt possible !

M. Michel Durafour. Deuxième point, la formation des enseignants.

Là, le dilemme est très simple : il convient, d'une part, d'accroître considérablement les effectifs et, d'autre part, de conserver la qualité des enseignants. Mais il faut bien dire que la conciliation de ces deux impératifs n'est pas chose facile.

A partir de là, bien sûr, se posent des problèmes dont, assurément, la solution ne peut pas être immédiate, mais qu'il convient malgré tout de poser afin qu'ils puissent être mis à l'étude.

Va-t-on modifier le mode de recrutement des enseignants et, notamment, l'agrégation ou la thèse de lettres ou ès sciences ?

Le Gouvernement compte-t-il faire quelque chose pour la formation pédagogique des enseignants et quand ?

La solution qui consiste à recruter des moniteurs-étudiants est très certainement ingénieuse et bonne, mais si l'on veut préserver la qualité il me semble absolument nécessaire d'encadrer ces moniteurs-étudiants par des assistants et des maîtres-assistants et de les intégrer autant que possible dans de véritables équipes dirigées par un professeur ou par un maître de conférences agrégé.

Le Gouvernement pense-t-il mettre en place certaines méthodes permettant aux enseignants de se rencontrer et de se « recycler » — comme l'on dit maintenant — de façon systématique par des séminaires d'études, des voyages ou l'organisation de rencontres ?

Troisième point sur lequel je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre : les instituts universitaires de technologie. Les crédits affectés à ces instituts sont importants, puisqu'ils accusent une croissance de 26 p. 100, ce qui d'ailleurs correspond très exactement aux objectifs du V^e Plan économique et social ; mais il faudrait dès maintenant définir clairement les débouchés offerts aux étudiants qui sortiront de ces I. U. T. et aussi les méthodes pédagogiques à y appliquer. En effet, à l'heure actuelle, les parents ignorent trop souvent les conditions de recrutement des I. U. T. qui d'ailleurs sont quelquefois variables. D'autre part il est souhaitable que les I. U. T. disposent d'un directeur qui leur soit propre, ce qui n'est pas le cas à Saint-Etienne où c'est le directeur du collège scientifique universitaire qui exerce en même temps les fonctions de directeur de l'I. U. T. et du C. S. U.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est un cas assez exceptionnel. En général les I. U. T. ont un directeur qui leur est propre.

M. Michel Durafour. Vous m'excuserez d'avoir cité un cas exceptionnel. En tout cas, compte tenu de la discipline enseignée dans les I. U. T. il importe que les deux fonctions dont je parle soient séparées dans toute la mesure du possible, et d'ailleurs, pour cette raison que l'homme n'étant pas universel et ne disposant pas de plus de bras que ne lui en a donné la nature, il ne peut pas toujours assumer des tâches de caractères différents.

Le quatrième point sur lequel je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre, a trait aux crédits d'équipement pour la recherche et les crédits de fonctionnement du C.N.R.S.

En ce domaine capital pour l'avenir du pays, vous le savez mieux que moi-même, monsieur le ministre, la situation est peut-être moins satisfaisante. Je dirai même qu'elle présente apparemment, au moins à en juger par les crédits qui nous sont présentés, un certain degré de gravité.

Les dotations d'équipement marquent un recul : 263 millions de francs contre 295 millions de francs en 1968. Il est vrai — je m'empresse de le dire — qu'il n'est pas nécessaire de renouveler la dotation en capital accordée en 1968 à l'Agence nationale de revalorisation de la recherche — Anvar — à l'occasion de sa mise en place. Mais il n'en demeure pas moins qu'est regrettable la diminution des crédits affectés à un secteur essentiel non seulement pour l'éducation nationale proprement dite mais pour l'avenir économique, j'allais dire pour l'économie tout court de la nation.

L'examen des crédits de fonctionnement nous inspire une inquiétude peut-être plus sérieuse : ces crédits s'élèvent à 43 mil-

lions de francs, contre 72.500.000 francs l'année dernière. Cent postes de chercheur seulement seront créés, contre 400 en 1968 et 578 postes de technicien, contre 710.

Je n'ignore pas les 350 postes de chercheur créés dans le second collectif et dont il est honnête de tenir compte. Il n'en reste pas moins que la recherche française ne dispose que de ressources insuffisantes sur le plan des hommes de très grande qualité dont la faiblesse est ainsi accusée de nouveau. Monsieur le ministre, le problème doit être envisagé froidement. Ou bien l'Etat a sa propre recherche fondamentale et appliquée, et il se donne les moyens de l'avoir, peut-être au prix de cette révision déchirante dont on avait parlé lors des élections du mois de juin dernier — mais qui est prêt à s'arracher les entrailles, même quand il ne s'agit que d'un inutile appendice ? — ou bien le Gouvernement, adoptant une autre politique — et je ne fais à ce sujet personnellement aucun choix — favorise la recherche privée et élabore alors un programme complet, notamment en matière de dégrèvement fiscal, permettant aux entreprises, sur ce plan déterminé, d'accomplir un effort considérable.

Sans doute n'est-il pas inutile de vous rappeler que certaine grosse entreprise américaine dont je tairai le nom, la publicité étant peut-être interdite à la tribune de l'Assemblée nationale, dispose d'ores et déjà d'un budget de recherche supérieur à celui de la France.

Si des solutions ne sont pas proposées, à bref délai, si surtout des choix ne sont pas opérés, je crains que la stagnation de la recherche n'en vienne à handicaper gravement l'économie de tout le pays.

Le cinquième et dernier point sur lequel je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, concerne les œuvres ainsi que les bourses et les allocations d'études.

Pour les œuvres, les autorisations de programme subissent une diminution importante : 120 millions en 1969, contre 149.500.000 francs en 1968, c'est-à-dire que, traduites en réalisations, elles représentent 10.000 places de restaurants, contre 6.750 l'année dernière — donc en croissance — mais seulement 4.700 chambres contre 10.000.

Ne croyez-vous pas souhaitable, dans le contexte étudiant que vous connaissez, d'accroître le nombre des chambres à construire ? Je rappelle, à ce sujet, ma proposition tendant à financer par un grand emprunt national ces équipements qui revêtent un caractère d'urgence particulière.

Pour les bourses, l'effort du budget de 1969 est évident, je le reconnais bien volontiers ; mais je me demande très honnêtement si, en fin de compte, l'extension du système des bourses est susceptible de résoudre toutes les difficultés. Mon avis — je l'exprime à propos du budget, mais c'est un jalon que je pose pour une discussion ultérieure — est qu'il convient d'étudier le problème du pré-salaire ou de l'allocation aux étudiants.

Monsieur le ministre, vous voudrez bien m'excuser d'avoir un peu abusé de votre attention. L'enseignement supérieur qui appartient à l'ensemble de la nation, n'est pas seulement l'affaire du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Il intéresse, bien sûr, l'ensemble des jeunes, car, finalement — c'est surtout le cas de l'enseignement supérieur — il relève des investissements économiques. La preuve en est que le Plan a défini des objectifs qui, s'ils sont atteints en francs courants, ne le seront en francs constants que dans une proportion légèrement plus faible.

Mais ce serait manquer de bonne foi que de vous opposer le Plan, monsieur le ministre, parce que, lorsque ce Plan a été voté, on ne pouvait prévoir le développement que prendrait le problème universitaire. Et cela prouverait s'il en était besoin, qu'en fin de compte, pour prévoir les événements, les hommes sont préférables aux ordinateurs, même lorsqu'ils ne savent pas très bien compter.

Bien sûr, dans un domaine aussi touffu que l'est celui de l'université, il faut agir avec prudence et le dénouement que nous pouvons espérer sera le résultat d'une action patiente.

Hésiode a dit : « Mettez, ne fût-ce qu'un brin, et répétez souvent ce geste, et le tas sera bientôt grand ». Il importe, monsieur le ministre, que le tas soit le plus grand possible. Je compte donc sur vous pour entasser le plus de brins possible. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Et, en attendant, le plus de voix possible ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jacques Médecin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, une nouvelle fois, je souhaite attirer votre attention sur les difficultés que rencontrent les communes dont le prix du terrain est très élevé, pour l'acquisition de parcelles sur lesquelles doivent être implantés des groupes scolaires du premier degré et, éventuellement, des groupes scolaires des différents ordres d'enseignement.

Vous savez combien est préoccupante à Nice et sur la Côte d'Azur cette situation qui impose aux administrations municipales de cette région un effort que d'autres communes n'ont pas à consentir.

En outre, le caractère forfaitaire donné aux subventions de l'Etat par le décret du 31 décembre 1963 a pour conséquence d'alourdir encore nos charges.

Malgré tout, la ville de Nice a fait face à ses obligations, mais, depuis l'année dernière, la caisse des dépôts n'autorisant plus les prêts pour ces opérations, vous imaginez la gravité de la situation qui en résulte dans notre ville.

Nous sommes dans l'impossibilité de procéder à l'achat des terrains nécessaires à la construction de neuf écoles de première importance.

Saisi par le recteur de notre université, M. Peyrefitte lui répondait, par lettre datée du 11 avril 1968, en ces termes :

« Vous précisez que le coût élevé de ces terrains ne peut être couvert par les subventions forfaitaires de l'Etat et les prêts de la caisse des dépôts et consignations ; que, d'autre part, les crédits du fonds scolaire départemental, les subventions complémentaires allouées en application de l'article 2 du décret du 31 décembre 1963 et les prêts de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales constituent des palliatifs insuffisants.

« S'il me paraît impossible de revenir sur le caractère forfaitaire donné aux subventions de l'Etat par le décret du 31 décembre 1963 et si je n'envisage pas de relever les forfaits fixés par les arrêtés d'application de ce texte, par contre, pour résoudre les difficultés qui se présentent dans certaines villes, et notamment la ville de Nice, je reconnais que des mesures particulières doivent être recherchées par mon administration en accord avec le ministère de l'économie et des finances.

« De nouveaux pourparlers sont donc entrepris avec le ministère de l'économie et des finances. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de leur résultat. »

Le 27 septembre 1968, vous vouliez bien répondre, monsieur le ministre, à une nouvelle sollicitation de ma part et vous m'écriviez à ce sujet ce qui suit :

« Dans sa réponse à votre lettre du 28 février, mon prédécesseur vous indiquait, le 11 avril, que de nouveaux pourparlers étaient entrepris avec le ministère de l'économie et des finances.

« En effet, une nouvelle procédure de financement exceptionnel, sur laquelle la caisse des dépôts et consignations vient de me donner son accord, a été proposée à M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui sera faite à cette proposition. »

Puis-je vous demander à nouveau, monsieur le ministre, de porter toute votre bienveillante attention à ces problèmes qui concernent la quasi-totalité des communes de plus de 100.000 habitants dont les besoins sont les plus importants.

Ainsi la construction de trois collèges est prévue pour la ville de Nice dans le cadre du V^e Plan, le premier en 1967, le second en 1968 et le dernier en 1969, ce qui est insuffisant. Il serait indispensable que la construction de deux collèges fût prévue pour 1970.

Mais tout cela, monsieur le ministre, suppose de massifs investissements et de très gros efforts de la part des collectivités locales qui suivent ce problème de très près.

Qu'il me soit permis de m'associer au vœu de mon collègue et ami M. Durafour qui connaît à Saint-Etienne les mêmes difficultés que moi-même à Nice, et a demandé l'émission d'un emprunt dont le produit vous permettra de posséder les moyens de votre courageuse politique. Peut-être alors, monsieur le ministre, deviendra-t-il possible pour l'Etat d'accomplir sa mission éducatrice dans tous les domaines et notamment dans celui de la médecine où subsiste la détestable habitude de faire assumer la moitié des charges de construction d'école par les communes.

Aujourd'hui même commencent à Nice les travaux d'une école de médecine prévue pour 850 étudiants. Or la médicali-

sation du C. P. E. M. aura pour première conséquence, dès cette année, de porter l'effectif de l'école de médecine à 700 étudiants, et on peut prévoir que lorsque l'école fonctionnera avec le cycle complet de six années, le nombre des étudiants dépassera 2.000. Il faut donc, d'urgence, rechercher des terrains et construire de nouveaux locaux. La dépense incombant, bien entendu, pour moitié à la ville de Nice et pour moitié à l'Etat. Mais permettez-moi, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur le fait que la dépense substantielle comprend certains équipements particulièrement importants pour une ville dont vous connaissez bien la géographie, et spécialement des places de stationnement. La ville de Nice devra financer la totalité des places de voitures destinées aux étudiants, ce qui augmentera considérablement sa participation à la construction de l'école de médecine. Compte tenu des fondations spéciales et des hausses de prix qui sont de règle en la matière, notre part de 50 p. 100 sera largement dépassée.

La ville s'était préparée à cet effort. Mais voici que la médicalisation du C. P. E. M. nous pose un problème nouveau et nous oblige à envisager presque le doublement de notre dépense.

Monsieur le ministre, il importe que vous soient donnés les moyens de nous aider davantage, de soutenir nos efforts et que, d'extrême urgence, vous soient fournies les ressources sans lesquelles les communes ne pourront plus faire face aux besoins de la jeunesse française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai suivi votre exposé avec intérêt, mais il est un point que je n'ai pas très bien saisi. En quoi, en effet, la médicalisation du C. P. E. M. peut-elle modifier le problème ? Que les étudiants de ce certificat soient rattachés à la faculté des sciences ou à celle de médecine, cela ne modifie pas leur nombre, et il faut de toute manière les accueillir.

M. Jacques Médecin. Cela modifie bien le problème car une question de locaux se pose. Si les cours du C. P. E. M. se déroulaient à la faculté des sciences, nous pourrions facilement les accueillir. Mais ils doivent être dispensés à l'école de médecine, dont le premier coup de pioche est donné aujourd'hui même. Nous ne pourrions donc accueillir ces étudiants que progressivement, à mesure de la construction des locaux.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit peut-être d'une redistribution des locaux. J'étudierai le problème.

M. Jacques Médecin. Il s'agit en effet d'une redistribution de locaux, les étudiants en C. P. E. M. devant passer de la faculté des sciences à la faculté de médecine.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous étudierons la question et nous aurons l'occasion d'en reparler, monsieur Médecin.

M. Jacques Médecin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Sanguinetti. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Alexandre Sanguinetti. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention constituera moins une participation à la discussion de ce budget qu'une explication de vote.

Je voterai le budget de l'éducation nationale pour trois raisons.

D'abord, il serait inconcevable que je refuse les crédits nécessaires à l'enseignement national, dont le fonctionnement doit être assuré quelles qu'en soient les modalités.

Ensuite, je n'estime pas que le montant de ce budget soit excessif. Au contraire, il est probablement insuffisant, comme celui de tous les budgets.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est évident.

M. Alexandre Sanguinetti. J'ai toujours pensé que ce serait un jour de gloire pour la République si elle parvenait à équilibrer les budgets de l'éducation nationale et des forces armées, et je le dis en tant que président de la commission de la défense nationale.

Enfin, je ne veux pas paraître contrarier, de quelque manière que ce soit, l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur qui a été votée par le Parlement en première lecture. Ce n'est pas mon rôle. J'attends simplement qu'elle donne des résultats.

Tout cela implique que mon vote positif du budget ne constituera pas une approbation *a posteriori* de cette loi et que je maintiens intégralement les réserves et les critiques que j'ai formulées. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gissingier. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Antoine Gissingier. Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je me bornerai, monsieur le ministre, à vous soumettre quatre problèmes qui me tiennent à cœur : la formation professionnelle du corps enseignant, les sections professionnelles à temps réduit, le nombre des collèges techniques, la situation des directeurs de collège technique.

En ce qui concerne la formation professionnelle du corps enseignant, la réforme de l'Université prévoit la transformation des écoles normales, tant souhaitée depuis de longues années. Mais, en attendant, le problème de la formation professionnelle des débutants reste posé.

S'il fut un temps — hélas révolu ! — où la grande majorité du corps enseignant avait reçu au départ une bonne formation pédagogique, aujourd'hui l'éducation nationale confie chaque année des centaines de milliers d'enfants à de jeunes enseignants, instituteurs ou professeurs, qui n'ont, pour tout bagage, que leur bonne volonté.

Depuis des années les syndicats, qu'il faut remercier, ont essayé de venir en aide aux débutants en organisant des stages professionnels. Monsieur le ministre, ce rôle ne revient-il pas en premier à l'Etat, donc à l'éducation nationale ? Si oui, je vous demande d'examiner favorablement ce problème. L'industrie organise des stages de formation, des recyclages. Ne serait-il pas possible d'obtenir de vos services une organisation analogue ? Je suis certain que vous trouveriez auprès du corps enseignant tout l'appui nécessaire pour vous aider dans cette nouvelle tâche.

Le problème des sections professionnelles à temps réduit se pose sur le plan national, mais peut-être plus particulièrement pour nos trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Avec votre accord, monsieur le ministre, j'aimerais en discuter avec vos services, dans le contexte nouveau créé par la prolongation de la scolarité.

Quant au nombre des collèges d'enseignement technique, le projet de budget de l'éducation nationale pour 1969, page 160, nous indique que si trente créations de postes de directeur de C. E. T. sont prévues, en revanche quarante suppressions de postes sont envisagées, ce qui devrait se traduire par la disparition de dix établissements autonomes.

Vos services me répondront sans doute qu'il s'agit de regroupements d'établissements, c'est-à-dire d'annexer des C. E. T. à des lycées techniques.

Monsieur le ministre, j'insiste auprès de vous pour qu'on n'envisage cette solution d'annexion qu'à titre tout à fait exceptionnel.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord.

M. Antoine Gissingier. Nos enfants, nos adolescents ne doivent pas se retrouver dans des établissements à gros effectifs où il est impossible de les suivre d'une manière continue et fructueuse. L'enseignant qui vous parle, monsieur le ministre, vous supplie de bannir ces casernes du *xx*^e siècle où les élèves risquent de n'être que des matricules, et où l'âme fait défaut.

Avec la prolongation de la scolarité, le pays a besoin de nouveaux C. E. T., d'un plus grand nombre d'établissements autonomes répondant mieux à notre économie en pleine révolution.

S'agissant enfin de la situation des directeurs de C. E. T., elle semble être en voie de règlement par une loi-cadre qui prévoit entre autres : la suppression de la notion de grade et son remplacement par celle d'emploi, ce qui est fort juste ; le débouché de carrière par l'inscription des directeurs de C. E. T. non licenciés, dans la proportion de un dixième des emplois à pourvoir, sur les listes d'aptitude aux fonctions de censeur de lycée et de principal de C. E. S. ; une bonification indiciaire,

jugée d'ailleurs insuffisante, et la suppression de l'indemnité pour charges administratives.

Les services de votre ministère ont, les 10, 16 et 27 septembre, reçu une délégation des directeurs de C. E. T., et leur ont communiqué les dernières propositions du ministère des finances concernant les bonifications. Malheureusement, ces propositions sont insuffisantes et en deçà de celles qui émanaient de vos services. Elles sont considérées, avec raison, par les directeurs de C. E. T. comme un déclassement par rapport aux autres chefs d'établissement.

Je rappellerai brièvement ce qu'est un directeur de collège d'enseignement technique. C'est un ordonnateur des dépenses, qui doit gérer un budget d'autant plus important qu'au budget traditionnel d'un établissement scolaire s'ajoutent toutes les incidences créées par le fonctionnement d'ateliers, consommateurs de matières premières et producteurs, dans une proportion importante, d'articles dont il faut assurer la vente et prévoir l'utilisation.

Le directeur de C. E. T., comme d'ailleurs vous le souhaitez, monsieur le ministre, assure un triple rôle : il est administrateur puisqu'il gère un budget ; il est chef d'entreprise puisqu'il assure la formation et le placement d'une main-d'œuvre qualifiée ; il est enfin un pédagogue avisé puisqu'il est directeur d'école.

La situation du personnel placé sous ses ordres a évolué favorablement grâce à une diminution des maxima de services. C'est ainsi que, pour les professeurs d'enseignement général, l'horaire hebdomadaire qui leur est imposé a passé de vingt-cinq heures à vingt-trois heures, puis à vingt et une heures depuis la rentrée scolaire 1968-1969, cette réduction correspondant à une revalorisation non négligeable des traitements. Mais l'horaire des directeurs de C. E. T. n'a pas été modifié. D'ailleurs, dans la situation actuelle, il ne peut l'être.

En outre, les différences indiciaires qui existaient entre certaines catégories de personnel des C. E. T. et leur directeur ont été annulées. Les indices dont bénéficient ces catégories arrivent à dépasser, en fin de carrière, celui de leur chef, toujours fixé à 460. Et je ne parlerai pas du personnel affecté à l'établissement et dont les indices dépassent ceux du directeur.

Monsieur le ministre, j'appelle donc votre bienveillante attention sur la promotion équitable que méritent les directeurs des collèges d'enseignement technique qui, après avoir consenti d'incessants efforts pendant plus de vingt ans, s'attachent à donner à nos jeunes, pour le bien de notre pays, un niveau de qualification professionnelle qui leur permette de se défendre dans une économie en constante évolution.

Selon la réforme, les collèges d'enseignement technique sont appelés à devenir des collèges du second cycle, chargés de préparer au brevet d'études professionnelles des élèves en provenance des classes de troisième des C. E. G. et des C. E. S.

On a souvent parlé dans cette Assemblée du parent pauvre qu'est l'enseignement technique. Faut-il admettre que les premières victimes de cet état d'esprit soient les chefs d'établissement, qui déjà sont taillables et corvéables à merci puisque l'horaire qu'ils doivent assurer n'est pas bien limité. Ils n'ont jamais mesuré leur temps ni leurs efforts pour mener à bien leur œuvre éducative. Leurs multiples obligations s'amplifient du fait de la récente réforme qui prévoit la participation des élèves et des parents à la vie de l'établissement ainsi que le développement des foyers socio-éducatifs.

Je fais appel, monsieur le ministre, à votre compréhension et à votre soutien pour que vous défendiez auprès des finances leurs justes revendications, pour que vous obteniez une bonification d'indice décente et, par là même, une revalorisation correcte de leur rémunération.

Les doléances des directeurs de C. E. T. sont connues de vos services. Je sais qu'ils pourront compter sur votre appui et que vous trouverez une solution à leurs problèmes, si longtemps restés en suspens. D'avance je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous parlions justement de ce problème, M. Torrial et moi, en vous écoutant. Nous sommes en train de l'étudier et je dois recevoir, jeudi prochain, les représentants des directeurs de C. E. T.

Votre exposé, que j'ai suivi attentivement, m'aura préparé à cette audience.

M. le président. La parole est à M. Liogier. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Albert Liogier. Monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1969 contient, outre des crédits en nette augmentation, d'excellentes dispositions. Quant aux divers rapports, ils sont marqués par de pénétrantes analyses et de pertinentes remarques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles me permettra cependant d'exprimer mon désaccord avec lui sur des points que je juge importants. Il écrit en effet que la mise en place des sections d'éducation professionnelle, destinées à ne pas laisser roussir indéfiniment devant le poêle de classe des enfants de quatorze à seize ans réfractaires aux études, « s'est heurtée à de grosses difficultés, tenant surtout au manque d'information des familles et des chefs d'entreprise. La faculté de signer encore des contrats d'apprentissage, grâce à l'octroi assez libéral de dérogations à l'obligation scolaire, a souvent gêné la signature des conventions d'éducation professionnelle ».

Je crois pouvoir rassurer M. le rapporteur pour avis. Peu de conventions ont été signées, c'est vrai. Remercions-en le ciel, car la plupart de celles qui l'ont été ont donné de si piètres résultats que s'obstiner à prolonger une expérience aussi désastreuse d'éducation hybride nous conduirait sans doute aux pires déboires.

M. Fernand Dupuy. Vous n'êtes pas aimable à l'égard de M. le ministre !

M. Albert Liogier. Mais ne rendons pas responsables de cette situation les inspecteurs d'académie, dont nombre d'entre eux sont si partisans de cette hybridation, si persuadés de ses vertus, que trop souvent ils se refusent à accepter les plus raisonnables demandes de dérogation pour l'apprentissage sérieux d'un métier dont la maîtrise ne s'acquiert qu'après de longues années de pratique.

J'ai fait connaître mon opinion sur ce problème lors d'une récente intervention, et il faut croire qu'elle est assez bien partagée si j'en juge par les nombreuses lettres de complète approbation que j'ai reçues des milieux les plus divers. Je les tiens, monsieur Dupuy, à votre disposition.

M. Fernand Dupuy. Mais je n'ai pas dit que je vous désapprouvais !

M. Albert Liogier. Je lis encore, dans le rapport de la commission des affaires culturelles, que ces mêmes enfants de quatorze à seize ans reçoivent dans les sections d'éducation professionnelle « une préformation et une initiation à un ou plusieurs métiers qui doivent leur permettre une orientation professionnelle basée sur une meilleure connaissance de l'activité choisie ».

Si vous vous exprimez par antiphrase, monsieur le rapporteur, sans doute pourrions-nous être d'accord.

Je veux bien admettre que les S. E. P. — puisque S. E. P. il y a — aient remarquablement poussé en Allemagne. Peut-être y ont-elles trouvé un terrain de prédilection, mais nous ne sommes pas en Allemagne. La manière de vivre et de se comporter, l'état d'esprit, l'environnement, la dimension des entreprises sont, ici et là, très différents, comme sont différents, par exemple, l'instinct grégaire et le particularisme.

Dans ces conditions, sans doute serait-il plus sage de considérer l'apprentissage, pour cette catégorie d'enfants réfractaires aux études, comme une prolongation normale de la scolarité, en contrôlant bien entendu cet apprentissage et en favorisant le retour éventuel aux études lorsque l'âge et les difficultés du travail manuel en auront démontré tout naturellement la nécessité aux intéressés.

D'où l'intérêt des bourses d'apprentissage assimilées aux bourses d'études. Au sujet de l'attribution de ces dernières, je dois faire remarquer qu'une circulaire du 12 juin 1968, parue au *Journal officiel* du 14 juin, accorde certains avantages aux agriculteurs : le quotient familial est d'abord majoré de 21,25 p. 100, ce qui permet de retenir environ 90 p. 100 des candidatures ; des parts supplémentaires sont prévues pour les enfants suivant le deuxième cycle d'études, soit une part dans tous les cas, deux s'ils sont pensionnaires, trois s'ils appartiennent aux zones de rénovation rurale ou de montagne.

Malheureusement, nous devons constater que la circulaire du 12 juin 1968 est constamment transgressée par les commissions chargées de son application au sein des inspections académiques. Sans doute conviendrait-il de leur faire connaître que son application est impérative et non interprétative.

Ne conviendrait-il pas aussi de faire bénéficier des mêmes avantages ceux et celles qui vivent exclusivement en milieu

rural : artisans, petits commerçants, facteurs, employés communaux ? Vivant parmi les agriculteurs, ils connaissent des difficultés identiques et parfois même accrues sur le plan péculaire.

Quant aux ramassages scolaires, qui tendent à se généraliser, il faut bien constater — pour le déplorer — qu'ils ne sont pas toujours encouragés par les pouvoirs publics comme ils devraient l'être et que, trop souvent, les intéressés, surtout dans les maisons ou hameaux isolés — on frappe ainsi les plus déshérités — sont laissés à leur propre initiative et doivent effectuer les déplacements à leur frais, ce qui va à l'encontre du principe de l'obligation scolaire avec son corollaire, la gratuité.

D'autre part, le critère retenu des trois kilomètres d'éloignement devrait être abaissé à un kilomètre pour les zones de montagne, très enneigées en hiver, les enfants ne pouvant effectuer eux-mêmes, sans risques graves, de plus longs trajets.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est tout à fait juste.

M. Albert Liogier. Cela m'amène à poser le problème du maintien des écoles dans les régions difficiles et défavorisées.

La loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 comporte un article 21 ainsi conçu : « Les zones spéciales d'action rurale bénéficieront d'une priorité dans la répartition des investissements publics en matière d'enseignement et de centres de formation professionnelle, ainsi qu'en matière de promotion sociale, en vue de permettre à cette population son orientation éventuelle vers des activités nouvelles ».

Voilà qui est net et qui intéresse l'ensemble des régions maintenant classées en zones dites de rénovation rurale et de montagne, régions qui couvrent une partie non négligeable de notre territoire.

M. Gilbert Faure. Mais pas la totalité, il s'en faut !

M. Albert Liogier. Il s'agit en général des régions les plus défavorisées.

M. Gilbert Faure. Je le regrette, mais en ce qui concerne la région méditerranéenne nous ne sommes pas d'accord.

M. le président. Ne vous laissez pas distraire, monsieur Liogier, et poursuivez, je vous prie, votre exposé.

M. Albert Liogier. Or que constate-t-on dans ces zones ? Peu ou plus d'écoles maternelles ; suppression accélérée des écoles de village dès que l'effectif est jugé insuffisant, sans tenir compte bien souvent de difficultés parfois insurmontables de communication par mauvais temps. Et ce qui est vrai pour les écoles de village l'est également lorsqu'il s'agit de l'implantation ou du simple maintien au chef-lieu d'un C. E. G. parce qu'il ne correspond pas, ou qu'il ne correspond plus, aux normes générales imposées au point de vue des effectifs. Il suffit d'ailleurs de se pencher sur la carte scolaire pour être édifié.

Résultat : plusieurs cantons contigus, à territoire important, sont privés de ce C. E. G. cependant indispensable et appelé par vocation à accueillir les enfants provenant des écoles primaires de la région immédiate.

Les enfants de ces cantons se trouvent obligatoirement pensionnaires dans des établissements situés très loin des lieux de résidence des familles, sans possibilité d'y revenir en fin de semaine, donc totalement isolés, ce qui ne saurait favoriser, on en conviendra aisément, le maintien au sol.

Dans ces conditions, ne vous semble-t-il pas normal, monsieur le ministre, d'abaisser les normes imposées pour la création ou le maintien des C. E. G. en régions déshéritées, de montagne notamment, lorsque la densité de la population se révèle anormalement basse ou lorsque les conditions climatiques, comme la topographie, rendent à peu près impossibles, durant de longs mois, les transports et les échanges à longue distance ?

En créant les zones spéciales d'action rurale en 1960, en étendant leur territoire par la désignation récente des zones de rénovation rurale et de montagne, les gouvernements et les assemblées de la V^e République ont pris leurs responsabilités : ils ont opté pour le maintien au sol, contre l'exode des ruraux en régions défavorisées. Ils ont prévu les mesures adéquates parmi lesquelles des priorités dans le domaine de l'enseignement et des investissements qui l'intéressent.

Tout cela a une valeur d'engagement formel.

Vous n'êtes pas, monsieur le ministre, de ceux qui ne tiennent pas les engagements pris, surtout lorsqu'ils résultent d'une loi d'orientation. C'est pourquoi les plus humbles des citoyens de ce pays, ceux vers lesquels doit donc aller d'abord la sollicitude des pouvoirs publics vous font confiance, comme moi-même. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en remercie, monsieur Liogier.

M. le président. La parole est à M. Vivien. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Mesdames, messieurs, en montant à cette tribune et en consultant l'important dossier « Les gaulistes proposent », je demandais si une fois de plus nous allions proposer sans résultat.

En tout cas, il y a une chose dont je suis sûr. Nous ne vous avons pas, monsieur le ministre, proposé Vincennes et ce sera là, si vous le voulez bien, le premier point de mon propos.

MM. les rapporteurs, que je remercie, ont bien voulu, dans leur rapport, indiquer que j'étais intervenu en commission des finances sur ce délicat problème de Vincennes. J'ai le devoir de me faire aujourd'hui l'écho, bien que Vincennes ne soit pas séparé de Paris dans l'esprit de beaucoup de personnes, de l'émotion des habitants, non pas seulement de Vincennes, mais des communes entourant le bois, et de vous donner connaissance de quelques extraits d'une lettre qui m'a été adressée par le président de l'association des amis de Vincennes et du bois de Vincennes :

« C'est avec stupéfaction que la société des amis de Vincennes, reconnue d'utilité publique par le décret du 8 juin 1923, a appris que le Gouvernement avait, clandestinement... »

Je m'interromps pour vous rappeler au passage, monsieur le ministre, qu'en commission un de nos collègues s'est montré encore bien plus violent dans ses propos...

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous savez bien, monsieur Vivien, que tout cela est faux, naturellement ?

M. Robert-André Vivien. J'allais le dire dans ma conclusion, monsieur le ministre. Mais je veux bien y arriver tout de suite, sans pour autant me dispenser de terminer la lecture de cette lettre au demeurant fort désagréable pour l'élu de Vincennes que je suis ainsi d'ailleurs que pour tous les parlementaires du secteur.

Je dois dire, pour l'information de l'Assemblée, que, lorsque, avec quelques collègues, je vous ai entretenu de ce problème, vous m'avez répondu qu'il s'agissait là d'une installation provisoire — sans doute, pour un homme d'Etat, dix ans c'est du provisoire, mais croyez-moi, il n'en est pas de même pour un élu qui a le souci de défendre les intérêts de ses mandants — et vous m'avez précisé que c'était dans le souci de ne pas couper les arbres du lieu dit La Dame Blanche que vous aviez décidé de procéder à cette implantation là où elle se trouve aujourd'hui.

Mais si vos services sont dynamiques, je le reconnais, admettez de votre côté qu'ils ont agi apparemment sans crédits ni moyens, car j'ai lu attentivement tout le projet de budget, le « bleu », le « jaune » et le « vert » et j'ai constaté qu'aucune mesure n'y était inscrite.

C'est vraisemblablement sur la masse des crédits de 1968, et en retardant d'autres opérations, que vous avez pu faire démarquer cette affaire avec une promptitude qui nous laisse béats d'admiration — du moins quant à la forme de votre intervention et non quant au lieu de son implantation, et surtout lorsque les uns et les autres nous ressortons de nos cartons quelques réclamations remontant à des années et que nous y trouvons, je cite au hasard, ce fameux lycée de Vincennes pour la construction duquel la ville de Paris vous a, depuis 1954, fourni des terrains.

M. de La Malène aura l'occasion de vous en reparler à propos d'un amendement qu'il vous présentera en sa qualité de rapporteur général du budget de la ville de Paris, ville de Paris qui se considère, à juste titre d'ailleurs, comme propriétaire du bois.

Moi qui ne suis pas propriétaire du bois, mais qui suis en même temps que l'élu de la nation celui d'une circonscription particulièrement touchée par votre décision, je me dois, tout en vous épargnant la lecture de la totalité de la lettre dont je vous ai parlé en commençant, de me faire l'écho de l'intense émotion des populations que je représente.

Il était, en effet, possible de rechercher des terrains et cela peut être pas tellement loin puisque, m'écrivit le président de la société des amis de Vincennes : « plusieurs parties du bois dépendant encore de l'autorité militaire sont très incomplètement utilisées par celle-ci, entre autres les casernes du fort neuf et l'ex-quartier de cavalerie Carnot. Ces bâtiments auraient pu être aménagés pour l'usage universitaire de préférence à cette étendue de plusieurs hectares restituée à la ville de Paris et qui aurait dû, normalement, faire l'objet d'un reboisement. »

« Cette édification en cet endroit est d'autant plus surprenante, écrit encore le président de la société des amis de Vincennes, que M. Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, a naguère décidé, très sagement, de classer en vue de sa sauvegarde la totalité du bois de Vincennes comme site protégé. »

Nous comprenons donc mal votre décision. Il est vrai que je dois à votre amabilité et à celle de M. Trorial de comprendre un peu mieux aujourd'hui. Je souhaiterais toutefois que votre réponse, monsieur le ministre, dissipe toute équivoque car vous faciliteriez ainsi ma tâche, qui n'est pas facile, comme celle de beaucoup de mes collègues, lorsqu'il s'agit de faire comprendre les motifs profonds qui vous animent.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pourrais peut-être, si vous me le permettez, monsieur Vivien, vous répondre immédiatement sur ce problème particulier.

M. Robert-André Vivien. Mais très volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je dois dire qu'il y a quelque chose de plus étonnant encore que notre construction, c'est l'étonnement qu'elle provoque.

Nous n'avons pas agi clandestinement puisque tout le monde sait que nous avons pris les contacts nécessaires avec les autorités administratives et avec les élus.

Que nous reproche-t-on ? D'abord notre promptitude. Il semble que cela choque de voir des projets réalisés. Sans doute en vertu de cette sorte de règle sacro-sainte selon laquelle il faut parler des affaires pendant plusieurs années sans les traiter et qu'après tout les milliers d'étudiants qui se préparaient pour le mois d'octobre pouvaient attendre quelques années, juste le temps d'avoir terminé leurs études ou d'y avoir totalement renoncé avant d'être accueillis ! Ce qui n'aurait sans doute pas empêché certains des membres de cette Assemblée de taxer le Gouvernement d'imprévoyance.

Le fond de cette affaire est prodigieux. Le ministère de l'éducation nationale avait à sa disposition, de la façon la plus régulière et dans le *consensus omnium*, un terrain appelé La Dame Blanche, couvert d'arbres magnifiques qu'on projetait de raser pour y bâtir un établissement.

M. Christian de la Malène. Un établissement d'enseignement secondaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est là justement le point sensible ! Ce qui explique tant d'émotion dans un cas et tant de sérénité dans l'autre, ce serait, paraît-il, que les lycéens ne volent pas !

Mais j'en reviens au fond du problème : on aurait donc admis comme la chose la plus naturelle du monde que nous coupions les arbres existants sur ce terrain pour y édifier un établissement destiné à recevoir des étudiants, c'est à dire des gens qui, tout comme des lycéens, poursuivent leurs études.

Or au lieu d'utiliser ce terrain pour y réaliser une construction universitaire — ce que nul ne pouvait contester — nous avons accepté les doléances et les justes représentations des personnes qui nous ont dit qu'il était véritablement choquant, préjudiciable à l'intérêt général, qui implique l'existence d'espaces verts, de déboiser ce lieu au surplus particulièrement bien situé pour tout autre usage que celui de l'Université.

On nous a proposé de changer en quelque sorte ce projet contre l'utilisation des quelques hectares libérés par l'autorité militaire, sur un terrain, par conséquent, où il n'y avait absolument rien et où il s'agirait non pas de déboiser mais, éventuellement, de reboiser. Là-dessus, nous avons proposé à la ville de Paris un certain nombre de compensations. Il y a des questions financières à régler encore, qu'on nous avait dit être la contrepartie de cette affaire.

Cela dit, quoi de plus normal et d'ailleurs de plus nécessaire que d'envisager là une implantation universitaire ?

Cette implantation, nous avons pu l'entreprendre assez rapidement, mais c'était indispensable parce qu'il fallait qu'elle fût réalisée pour la rentrée.

Par conséquent, je trouve que les critiques qui m'ont été adressées sont tout à fait mal fondées; mais comme je considère que la plupart de ceux qui les ont faites sont de bonne foi, je suis persuadé qu'en les éclairant nous mettrons fin à cette agitation dont le caractère artificiel est apparent.

Cependant, pour nous montrer aussi conciliants que possible, nous avons accepté l'idée que l'occupation de cet ancien terrain militaire pour y installer des étudiants qui ne causent pas beaucoup plus de dérangement que des militaires, et qui présente l'avantage d'éviter de détruire des arbres, serait provisoire et ne se prolongerait pas au-delà de dix ans. Cela est plausible et ce n'est pas un gaspillage, car les études des derniers spécialistes de ce qu'on peut appeler l'urbanisme universitaire, tendent justement vers des constructions assez temporaires, en raison des modifications considérables que l'on prévoit dans la matière. Les Américains, notamment, se sont engagés dans cette voie. Nous avons donc l'intention de conserver cet emplacement pour dix ans seulement, afin d'y tenter une expérience pédagogique dont vous connaissez l'intérêt. D'ici là, je pense que toutes ces passions seront apaisées.

Je vous remercie, monsieur Vivien, de m'avoir permis de vous interrompre, mais je crois que ces explications, complétant les vôtres, pourront obtenir le résultat souhaitable.

M. Robert-André Vivien. M. de la Malène m'a demandé lui aussi la permission de m'interrompre. Avant de prier M. le président de lui donner la parole, je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que je ne partage nullement votre optimisme, car vous venez de nous expliquer que les établissements d'enseignement secondaire, et spécialement le lycée de Vincennes dont la construction est attendue depuis 14 ans, étaient repoussés très loin dans le temps.

Votre magistral — au sens strict du terme — exposé ne va nullement rassurer les nombreux parents d'élèves du secondaire de cette banlieue Est de Paris, devenue nouveau département, qui me harcèlent, ainsi que mes collègues, pour trouver des places dans des lycées. Mais M. de la Malène va vous répondre d'une façon plus précise sur ce point qui est le fond même du problème.

En ce qui me concerne, je n'aurai pas l'impertinence de vous demander : vous êtes-vous rendu sur place, monsieur le ministre ? Avez-vous vu les encombrements ? Avez-vous vu l'état de ce bois ? Avez-vous une idée des problèmes que posent la circulation et les moyens d'accès des villes de banlieue et spécialement celle de Vincennes ? Que de batailles pour prendre le métro ou monter en marche dans le bus ! Si nous pouvons certes vous féliciter d'avoir été rapide, nous ne pouvons que regretter le choix de l'emplacement que vous avez fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais comment trouver un autre emplacement ! Nous avons passé des semaines avec M. Trorial à en chercher un.

M. Robert-André Vivien. Mais, monsieur le ministre, l'emplacement, nous en avions un à vous offrir ! Malheureusement, c'était au mois d'août et j'avoue que nous n'avions pas autant de courage que vous, nous prenions quelque repos.

Cela dit, je prie M. le président de bien vouloir permettre à M. de la Malène de dire quelques mots.

M. le président. La parole est à M. de la Malène, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian de la Malène. Je remercie M. Vivien de me permettre de l'interrompre.

Je voudrais placer les explications de M. le ministre sous une lumière un peu différente de celle qu'il a bien voulu donner à cette affaire.

Que s'est-il passé ? Il s'est passé que fin juillet dernier, le ministre de l'éducation nationale s'est rendu compte qu'il aurait à faire face pour la rentrée de l'enseignement supérieur à des problèmes très difficiles. Le baccalauréat s'était déroulé dans les conditions que l'on sait : d'où afflux des étudiants venus du secondaire et nécessité de trouver, en catastrophe, des locaux pour les accueillir.

Nous avons reçu, à la ville de Paris, un émissaire du ministère de l'éducation nationale venu nous exposer ce problème. Nous

lui avons fait une première remarque de fond. Nous lui avons rappelé que le district et le conseil municipal de Paris demandaient depuis bientôt dix ans, au ministère de l'éducation nationale, une carte des implantations et des projets de construction qu'il envisageait. Or, jamais, je dis bien jamais, le ministère de l'éducation, jamais aucun ministre de l'éducation nationale, n'a voulu fournir aux responsables de la région ou du district, une carte de ce genre qui aurait permis de prévoir l'avenir et de ne pas se trouver dans la situation que nous avons connue au mois de juillet.

Nous avons fait aussi une deuxième remarque : nous avons expliqué que nous regrettions que les emplacements visés se situent tous sur la commune de Paris, ou bien soient répartis sur toute la région, de façon à modifier la densité. Ils concernaient, en effet, des terrains dans le 16^e arrondissement et dans le bois de Vincennes ainsi qu'un terrain, que nous avons d'ailleurs refusé, à Issy-les-Moulineaux. Je ne parle pas d'un autre terrain qui n'était pas la propriété de la ville.

Donc, notre première remarque et notre premier reproche étaient que la solution retenue se révélait à la fois malheureuse et facile. Cependant, comme nous avions conscience des problèmes et qu'il n'est pas dans nos habitudes de nous dérober devant nos responsabilités, le conseil municipal a étudié le dossier. Il a recherché des terrains ; il a recensé les réserves du ministère de l'éducation nationale et il a constaté que certains emplacements étaient susceptibles de convenir, notamment celui de la Dame Blanche auquel on vient de faire allusion.

Un accord était intervenu sur ce dernier point et, en 1954 — voilà bientôt quatorze ans ! — une loi avait affecté ce terrain à l'éducation nationale pour la construction d'un lycée. Remarquons, au passage, que pendant 14 ans, le ministère n'a pas trouvé le moyen d'édifier ce lycée ni d'utiliser l'emplacement sur lequel il a cependant continué de faire peser sa réserve.

Manifestant une grande compréhension, nous avons discuté avec le représentant du ministère et nous lui avons rappelé que ledit terrain était frappé de réserve, qu'une délibération formelle du conseil municipal l'affectait à un établissement secondaire et qu'on ne pouvait passer outre à cette décision.

Comme vous n'êtes pas près de réaliser ce lycée, monsieur le ministre, nous voulions bien admettre que, provisoirement, mais tout en maintenant l'affectation définitive qui est le résultat de la délibération du conseil municipal, vous implantiez votre université sur ce terrain.

Telle était la situation à la fin du mois de juillet. Reconnaissez que le conseil municipal avait fait montre de bonne volonté.

Or, grandes ont été notre stupeur et notre surprise de constater, au retour des vacances, que sur ce terrain appartenant à la ville de Paris, libéré avec l'accord du Gouvernement et à grands frais avec l'argent du District, de l'Etat et de la ville, pour que soit restitué aux Parisiens leur bois, le ministère de l'éducation nationale avait de son propre chef, sans la moindre autorisation...

M. André Fanton. Sans permis de construire !

M. Christian de la Malène. ... et sans permis de construire abandonné un emplacement qui lui avait été attribué par la loi, et pour lequel le conseil municipal avait donné un accord d'installation provisoire, au bénéfice d'un terrain qui ne lui appartenait pas.

Cette curieuse notion des rapports entre l'Etat et les collectivités locales a provoqué, je le répète, une véritable stupéfaction. Il ne s'agit pas ici de savoir si ce terrain est mieux ou moins bien situé. Le problème est que l'Etat s'est conduit en squatter à l'égard d'une collectivité locale.

M. Fernand Dupuy. Ce n'est pas la première fois !

M. Christian de la Malène. Peut-être, mais je parle de ce cas et si vous voulez en évoquer d'autres, demandez la parole ; je n'y verrai pas d'inconvénient.

Aujourd'hui, le ministère, conscient tout de même de la faiblesse morale et juridique de sa position, est prêt à engager des pourparlers avec la collectivité locale intéressée.

Nous ne sommes pas butés. Nous voulons bien éviter, si possible, un contentieux. Nous ne tenons pas à nous lancer dans la procédure.

Certes, nous avons déjà eu un contentieux avec l'éducation nationale pour les entrepôts du quai Saint-Bernard, mais notre thèse a prévalu et l'Etat a dû déplacer les entrepôts ; la juridiction administrative avait d'ailleurs estimé que l'Etat devait payer le terrain, mais le ministère de l'éducation nationale

n'a jamais rien versé, bien qu'il ait été condamné à plusieurs reprises. Néanmoins, nous ne voulons pas créer un autre contentieux. Nous désirons essayer de régler le nouveau litige qui nous oppose.

A cet effet, j'ai déposé un amendement. Nous verrons quelle sera la position du Gouvernement à son égard. Puisque le ministère de l'éducation nationale, de son propre chef, sans droit, sans autorisation a quitté le terrain qui lui était affecté par la loi et s'est installé sur un terrain qui ne lui appartenait pas, je propose le reclassement au bénéfice des Parisiens du terrain de la Dame Blanche qui fut déclassé par la loi de 1954.

J'espère, monsieur le ministre, que, pour montrer votre bonne volonté dans cette affaire, vous voudrez bien accepter cet amendement que j'aurai l'honneur de défendre à la fin de cette discussion. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Vivien, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, pour répondre à M. de la Malène ?

M. Robert-André Vivien. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais remercier M. de la Malène de la compréhension dont il a fait preuve.

Je dois dire en vérité que, si c'était à refaire, j'agiserais probablement d'une façon différente. Je raserai complètement les magnifiques arbres de la Dame Blanche et j'y construirais dans l'enthousiasme une université. Les Parisiens et le territoire auraient moins d'arbres, puisqu'ils n'auraient pas ceux qui ne sont pas encore plantés et qu'ils perdraient ceux qui existent aujourd'hui. Tout le monde crierait probablement au vandalisme.

Monsieur de la Malène, vous avez raison : ma position juridique est plus que faible ; elle est nulle. En revanche, ma position morale est excellente et je pense que le concours de l'Assemblée et le vôtre nous permettront de rétablir l'accord du fait et du droit sous les auspices de la morale.

Je puis d'ores et déjà vous dire que je ne vois aucune objection à votre amendement parce qu'il correspond au fond à ma pensée. On me dit cependant qu'il peut y avoir des difficultés d'ordre réglementaire, mais, quoi qu'il en soit, je suis tout à fait disposé à vous donner satisfaction d'une façon ou d'une autre, et je vous remercie de m'avoir si élégamment fourni un issue. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.*)

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie, monsieur le ministre, ainsi que M. de la Malène, de me permettre de reprendre la parole. Je suis heureux que mon intervention ait été l'occasion d'un échange d'aimables propos (*Sourires*), et je sous-amenderai en pensée l'amendement de notre collègue, en demandant de réserver dans le futur le maximum de places aux élèves de l'enseignement secondaire de Vincennes.

J'ai pris la précaution de fragmenter mon exposé car, ayant quelque expérience de cette Assemblée, je m'attendais à des interruptions.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous prie encore une fois de m'excuser, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, au contraire, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre intervention et c'est d'ailleurs une habitude quand il s'agit de vous.

Il m'est agréable de vous remercier de nous avoir donné, à M. de Montesquiou et à moi-même, auteurs entêtés d'une proposition de loi tendant à instaurer des prestations d'études, des motifs de satisfaction en nous écrivant, paraît-il — je fais cette réserve car je n'ai pas reçu cette lettre — que vous alliez vous pencher très sérieusement sur le problème.

Quel est-il ? Je l'indiquerai brièvement.

Depuis plus de six ans, M. de Montesquiou et moi-même demandons que soit prise en considération notre proposition de loi tendant à instaurer pour les étudiants une prestation d'études, car nous ne sommes pas des partisans acharnés de la bourse d'études. Si vous le voulez, monsieur le ministre — à mon tour de vous faire cette proposition aujourd'hui — je pourrai vous en entretenir de vive voix.

Puisque aucun des deux systèmes actuellement envisagés ne semble donner satisfaction, nous souhaitons que le nôtre soit étudié car il offre des possibilités dans le cadre de votre budget, il répondrait à des besoins pressants, il aiderait les plus défavorisés et il tiendrait compte de l'évolution psychologique de l'étudiant et de l'évolution du niveau de vie moyen.

Certes, d'autres propositions ont déjà été présentées, notamment par M. Dupuy, au nom du groupe communiste, et par des membres de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et une commission, appelée à l'époque la commission Becker, avait examiné l'ensemble de ces propositions.

Peut-être serait-il bon que la commission des affaires culturelles exhume le rapport Becker ? Vous pourriez ainsi vous prononcer en toute connaissance de cause. Avez-vous, monsieur le ministre, l'intention d'engager la discussion et d'inciter cette commission à étudier ce problème ?

M. Charbonnel a indiqué dans son rapport que je m'étais longuement expliqué sur ce sujet en commission ; je ne crois pas utile de recommencer maintenant.

Ce point de mon intervention n'appelant pas de demande d'interruption, j'en viens à la troisième partie qui m'intéresse depuis bien longtemps : il s'agit de l'initiation civique, économique et sociale.

M. Trorrial me répondra sans doute, comme il l'a fait hier avec courtoisie à l'un de nos collègues qui n'est d'ailleurs pas membre de la majorité, que ma question se posera avec plus d'acuité lors de la discussion de la loi d'orientation sur l'enseignement secondaire. Mais, monsieur le ministre, je me dois de vous confier pour lecture le dossier. Les gaullistes proposent. Vous y verrez qu'en 1963, à Nice, un groupe de travail très complet a tracé l'esquisse d'un système original d'initiation civique, économique et sociale.

L'objet de ce système était très simple : faire en sorte que le futur citoyen et futur artisan du développement économique et social ait une vision aussi claire que possible de la place qu'il a et de celle qu'il peut avoir de son fait au sein de l'Etat, de l'économie et de la société, ainsi que des structures et des facteurs d'évolution qui déterminent et peuvent déterminer cette place.

Comme porte-plume de l'U. N. R. dans *Le dossier de l'électeur*, publié en 1967 par les éditions Planète, j'avais reçu mandat d'expliquer la pensée de notre mouvement sur ces problèmes de la jeunesse. J'avais indiqué que cette véritable instruction civique, économique et sociale, si elle voyait le jour, pourrait tôt ou tard — peut-être prochainement — déboucher sur un abaissement de l'âge de la majorité électorale et de la majorité civile.

L'intégration des jeunes gens dans la vie sociale, disais-je, aurait ainsi accompli un grand pas en avant.

Je ne sais quelle sera votre réponse, monsieur le ministre, ni si on ne me renverra, moi aussi, à la loi d'orientation sur l'enseignement secondaire. Mais il est temps de faire une place digne de ce nom à une instruction civique qui ne soit pas, comme le disait M. Neuwirth il y a un an, dans une forte et pertinente intervention, un sujet dont on se gausse dans certains milieux intellectuels.

Je ne terminerai pas par une citation latine, rassurez-vous monsieur le ministre. Je me contenterai de citer seulement Henry Bordeaux — très démodé — qui serait âgé aujourd'hui de quatre-vingt-dix-huit ans. Aux environs de 1900, Henry Bordeaux écrivait :

« L'éducation n'est en somme que l'art de révéler à l'être humain le sens intime qui doit gouverner ses actes, préparer l'emploi de ses énergies et lui communiquer le goût et la force de vivre pleinement ». Combien est-il encourageant de prononcer cette phrase écrite il y a soixante-cinq ans quand on lit ce qu'on lit en ce moment !

Je voudrais mettre dans ma conclusion un peu de cet espoir et de cet enthousiasme en souhaitant, monsieur le ministre, que l'ardeur que vous avez montrée pour l'université de Vincennes se retrouve pour l'initiation civique, économique et sociale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. N'en doutez pas, monsieur Vivien. Je traiterai d'ailleurs ce sujet tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Bousseau. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Marcel Bousseau. Monsieur le ministre, à l'occasion de la présentation du budget de l'éducation nationale, excellent si on en juge par l'importance des crédits nouveaux et donc de l'effort que la nation consent pour l'émancipation intellectuelle de sa jeunesse, je me permettrai quelques réflexions concernant des chapitres très précis : ceux des bourses, des transports scolaires et de la prolongation des études.

En ce qui concerne le régime des bourses, bien des réformes sont à apporter. Lorsque vous étiez ministre de l'agriculture, vous aviez décidé, connaissant bien la modicité des ressources du monde agricole, de faire un effort important et spectaculaire afin que soient données aux fils d'exploitants les mêmes facilités qu'à ceux des autres Français dans le domaine de la scolarité.

Cela paraît d'autant plus valable, vous le savez, qu'une étude effectuée selon le critère du résultat brut d'exploitation montre que 15 p. 100 des exploitations disposent d'un revenu annuel supérieur à 20.000 francs, et 45 p. 100 d'un revenu annuel inférieur à 5.000 francs.

Ces chiffres sont d'ailleurs si peu contestés par votre successeur qu'il envisage de prendre diverses mesures, précisément en fonction de ces disparités de revenus, désignant ce paupérisme agricole du nom d'agriculture sociale.

Malgré cela, malgré la conscience qu'a le Gouvernement de ce grave problème, que voit-on ? Dans les départements les plus agricoles, à vocation agricole — quel euphémisme ! comme si la pauvreté devait être instituée à l'état de vocation — on voit les bourses diminuer dans de telles proportions qu'on ne maintient même plus cet ancien critère d'affectation desdites bourses aux enfants des familles les plus défavorisées.

Non, on ne se livre même plus à cette étude discriminatoire, fastidieuse, mais qui avait le mérite d'approcher la justice. On a trouvé plus simple, moins fatigant, en raison des sommes dérisoires à affecter, de donner le même nombre de parts à tous les enfants. C'est ainsi qu'un fils unique de famille aisée bénéficie de deux parts, soit 270 francs, et l'aîné de quatre ou cinq enfants de la famille plus que modeste d'un ouvrier, d'un petit fonctionnaire ou d'un exploitant agricole, obtient également deux parts.

Depuis la rentrée scolaire, je vous ai adressé une bonne trentaine de réclamations. Je serais heureux d'avoir la première réponse, monsieur le ministre.

En 1966, dans mon département, pour 15.000 boursiers il y avait un crédit de six millions. En 1969, pour 24.000 boursiers, le crédit accordé est de 6.600.000 francs, soit 600.000 francs de plus pour faire face à près de 10.000 preneurs supplémentaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bousseau ?

M. Marcel Bousseau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. En réalité, quand je ne réponds pas, c'est souvent parce que je bataille pour obtenir satisfaction sur les affaires que vous me signalez, car il m'arrive de renvoyer pour étude complémentaire la plus grande partie de mon courrier relatif aux bourses.

Dès que les barèmes seront publiés, tous ceux qui entreront dans leur cadre auront droit aux bourses, quelle que soit l'affectation provisoire de crédits qui a été faite à tel ou tel département. Je vais donc dans le sens que vous souhaitez.

M. Marcel Bousseau. Il ne faudrait pas pour autant que les bourses déjà affectées soient reprises à certains pour être affectées à d'autres.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, bien entendu.

M. Marcel Bousseau. Je vous remercie, monsieur le ministre.

En ce qui concerne les transports scolaires, ce sont également les habitants des campagnes qui sont toujours les plus défavorisés, j'allais dire pénalisés. En effet, les citadins bénéficient de grandes facilités, qu'il s'agisse de la répartition des centres scolaires ou de l'existence de nombreux moyens de transport ; mais il n'en est pas de même pour les ruraux qui résident parfois à huit ou dix kilomètres des centres scolaires et qui, de ce fait, doivent avoir recours aux autocars pour transporter leurs enfants à l'école.

En outre, si l'on songe que ce service leur coûte de 60 francs à 70 francs par mois, on se rend encore mieux compte du fait que la bourse annuelle de 270 francs dont les élèves sont généralement gratifiés est illusoire, voire choquante.

Quant à la prolongation des études, monsieur le ministre, je crois qu'elle a déjà été évoquée par certains collègues. Mais, représentant une circonscription d'un département agricole, je me permets d'appeler tout particulièrement votre attention sur le fait que de nombreux enfants, qui n'ont aucune aptitude particulière pour la poursuite d'études, sont poussés par leurs parents, qui craignent la suppression des allocations familiales auxquelles ils ont droit, à continuer de perdre un temps précieux dans des établissements scolaires dont ils ne retireront aucun bénéfice.

Or, dans l'artisanat, des places attendent ces jeunes, car de nombreux artisans se trouvent fort gênés à l'heure actuelle de ne pouvoir embaucher des apprentis à cause même de la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, réétudier ce problème ? Si je suis partisan de la scolarisation des enfants, si j'admets qu'on cherche à en faire des intellectuels, je n'en affirme pas moins qu'une partie d'entre eux n'ont aucune disposition pour continuer utilement des études.

Comme beaucoup de mes collègues, j'ai voté votre loi d'orientation, mais je dois dire que ce fut, pour moi, un véritable drame de conscience. Cela ne signifie pas que je n'ai pas confiance en votre esprit d'initiative et que je rejette les arguments valables que vous nous avez présentés. Mais hélas ! l'agitation que nous avons connue à une certaine époque continue.

Il conviendrait que vous veilliez au respect de la liberté et au maintien de la dignité dans les grandes universités et, en particulier, à la Sorbonne où une récente visite m'a démontré qu'on entendait aujourd'hui les mêmes slogans qu'hier et que les mêmes jeunes gens et jeunes filles manifestaient encore l'état d'esprit qu'ils faisaient prévaloir dans un passé récent.

La nation, monsieur le ministre, s'est prononcée pour l'ordre. Si, demain, elle est déçue, elle en fera grief, non seulement à vous-même, mais à ses représentants élus qu'elle a envoyés au Parlement pour que l'ordre soit rétabli et maintenu. Alors le pays risquera de connaître des jours sombres.

Je vous demande donc, au nom de mes collègues, de faire en sorte que la loi généreuse que vous avez fait adopter soit comprise et mise en application pour le plus grand bien de l'Université et de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Puis-je vous interrompre, monsieur Bousseau ?

M. Marcel Bousseau. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne faut rien exagérer.

Je ne pense pas qu'on puisse comparer la situation actuelle à celle des mois de mai et de juin. En ce moment même, à la Sorbonne, les examens se passent dans le calme, alors qu'on en avait beaucoup douté. Dans toutes les autres facultés, dans toute la France, à l'exception de quelques incidents qui se sont produits en septembre à la faculté de médecine de Paris, les examens se sont passés dans des conditions satisfaisantes.

Evidemment des événements comme ceux de mai et de juin laissent toujours quelques séquelles. Il s'est produit, ces jours-ci, des événements que je considère comme purement accidentels, sans rapport avec l'application de la loi d'orientation ou avec des revendications étudiantes. Un commando s'est livré à des actes tout à fait blâmables dans un local où s'imprime un journal, créant ainsi une petite agitation dont il ne faut pas exagérer l'importance. De toute manière, nous suivons cette situation de près, et je crois que le Parlement a bien fait de voter la loi d'orientation que le Gouvernement lui a proposée.

Tous les échos que j'ai recueillis et le sondage d'opinion public effectué hier tendent à montrer qu'une grande majorité d'étudiants — bien sûr, il y en a qui refusent les réformes, car ils les avaient demandées pour pouvoir les refuser — ne désirent pas le chambardement pour le chambardement, mais au contraire désirent les réformes et les mutations que nous leur apportons.

En tout cas, vous pouvez compter que je m'efforcerai d'appliquer cette loi dans l'esprit du mandat que le Parlement m'a donné.

M. Marcel Bousseau. Je voulais simplement vous signaler, monsieur le ministre, qu'à la porte de la Sorbonne, on vend toujours les mêmes revues et que sont toujours collées les mêmes affiches que nous avons connues autrefois. Alors je vous demande qu'un effort particulier soit fait pour que la majorité des étudiants puissent poursuivre leurs études dans un climat convenable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, je désire vous poser deux brèves questions. La première concerne l'enseignement de l'anglais à la faculté des lettres et des sciences humaines de Grenoble. Pour dispenser cet enseignement aux 3.000 étudiants que compte ce département, nous disposons de quatorze assistants seulement, y compris le poste créé depuis quinze jours.

Il n'est pas possible, raisonnablement, dans ces conditions, d'assurer un bon enseignement. J'ai demandé la création de huit postes d'assistants ou de maîtres-assistants. Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir donner satisfaction à cette demande, au moins partiellement ?

Ma deuxième question concerne les heures supplémentaires dont les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 1962, sauf, automatiquement, pour les professeurs des lycées, le relèvement étant, pour eux, prévu par les textes. Ainsi, actuellement, le tarif des heures supplémentaires pratiqué par les professeurs d'université est inférieur à celui que reçoivent les professeurs des lycées. Il y a là une anomalie que je me permets de vous signaler en vous demandant d'y mettre un terme.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds tout de suite à la question spécifique de M. Paquet. Je suis, en effet, très attentif à la situation concernant l'enseignement de l'anglais à Grenoble. Je m'en suis entretenu avec le directeur des enseignements supérieurs qui est en train de l'étudier et je vais tâcher d'agir dans l'intérêt collectif.

D'autre part, la question des heures supplémentaires revêt des aspects plus variés. La situation n'est pas la même dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire. La question est à l'étude, mais je prends note également de vos observations à ce sujet, monsieur Paquet.

M. le président. La parole est à M. Peretti, dernier orateur inscrit.

M. Achille Peretti. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis contraint de revenir sur deux questions que j'ai déjà développées à plusieurs reprises, car, malgré les promesses faites et les engagements formels pris, elles n'ont pas reçu de solutions satisfaisantes.

Je prie mes collègues, instruits de ces sujets par leur propre expérience ou qui m'ont déjà entendu, d'excuser cette nouvelle tentative.

Il s'agit, tout d'abord, des dépenses de personnel supportées par les communes pour des enseignements dits « spéciaux », mais en fait obligatoires, dispensés dans les classes primaires des écoles communales et dans les classes de collèges d'enseignement général.

Dès 1949, j'ai demandé l'abrogation de la loi du 18 août 1947 et la prise en charge par l'Etat des frais qui lui incombent normalement, c'est-à-dire du paiement des sommes qu'il doit déboursier, en tout état de cause, pour dispenser ces enseignements obligatoires compris dans ses programmes.

En 1959, dix ans après, le ministre compétent, répondant à mon intervention sur ce même budget, m'assurait déjà que l'Etat acceptait de prendre en charge les enseignements spéciaux et que notre satisfaction, si elle n'était pas immédiate, serait cependant progressive et certaine.

Votre prédécesseur ajoutait même — je cite : « La charge financière des cours que l'Etat a l'obligation d'assurer doit, en effet, être entièrement supportée par lui ».

La même promesse m'était renouvelée par écrit en 1960 et, le 5 août 1963, le ministre de l'intérieur, interrogé à son tour, confirmait que « les traitements de tous les maîtres des collèges d'enseignement général devaient être pris en charge ou remboursés par l'Etat ».

Il y eut effectivement un commencement d'exécution, bien timide. Mais, alors que la dépense pour l'ancien département

de la Seine était évaluée pour 1967 à 136 millions de francs, la participation de l'Etat était seulement de 22 millions de francs : je dis bien 22 millions sur 136 millions qui, on l'a reconnu nettement, étaient entièrement dus.

En 1968, année de mise en œuvre de la nouvelle réglementation, les professeurs spéciaux d'enseignement primaire du département de la Seine sont devenus enfin fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses afférentes à leurs emplois — 161 millions de francs — ont été réparties conformément à l'article 43 de la loi de réorganisation de la région parisienne, ce qui a donné 21 millions de francs pour les enseignements post-élémentaires, 55 millions pour les enseignements élémentaires et 18.300.000 francs pour le versement à la caisse de retraites.

L'étatisation — réelle, cette fois-ci — des fonctionnaires n'a en aucune façon entraîné l'étatisation des dépenses, ce qui est proprement inadmissible.

Les collectivités locales se trouvent donc, une fois de plus, confrontées à des exigences abusives qui ont la particularité de se présenter sous forme de trois volets.

Le premier volet concerne l'enseignement des disciplines dites spéciales dans le second degré.

Or par définition de la loi et par celle de la réglementation en vigueur, les dépenses du personnel incombent entièrement et essentiellement à l'Etat qui ne devrait en aucun cas s'en décharger, même partiellement, sur les communes.

Le deuxième volet est relatif à l'enseignement primaire : les indices de traitement des spécialistes sont plus élevés que ceux des instituteurs.

Les communes ne se dérobent pas au choix qu'elles ont fait pour assurer aux enfants un enseignement de qualité, mais elles contestent que l'Etat soit légitimement en droit de réaliser une économie en leur faisant supporter intégralement la dépense qu'il devrait assumer en rémunérant les instituteurs pour le même enseignement.

Le troisième volet soulève la question des retraites. Le versement à la caisse des retraites est une mesure arbitraire puisque l'Etat ne veut pas supporter les conséquences de l'étatisation des emplois qui auraient dû pourtant être tenus par ses fonctionnaires et qui le sont d'ailleurs dans le reste de la France.

Vous comprendrez dans ces conditions, monsieur le ministre, que la question des « cours spéciaux » nous soit très chère, d'autant qu'elle revêt une importance nationale, à partir du moment où un enseignement de qualité, parce que spécialisé pour certaines matières, ne serait prodigué que sur une partie du territoire.

Vous avez souligné avec votre talent habituel et avec toute la force de votre conviction, monsieur le ministre, l'importance capitale de l'enseignement des écoles maternelles et élémentaires et la nécessité de transformer les programmes de pédagogie. Nous avons souscrit avec une parfaite adhésion aux vues que vous avez développées : l'extension aux écoles primaires des activités physiques, artistiques, manuelles et d'une méthode d'apprentissage utilisable toute la vie.

Qui donc, alors, contesterait la nécessité de spécialiser l'enseignement des disciplines artistiques, manuelles, ou sportives à ce niveau ?

Les maîtres des disciplines de base de l'enseignement traditionnel, auxquels je veux ici rendre un hommage particulier en raison du travail qu'ils accomplissent dans des conditions souvent difficiles, ne pourront pas tous être efficacement polyvalents.

Donc mon propos, attaché d'abord à la solution de justice que nous réclamons, afin que les dépenses des enseignements obligatoires soient normalisées, rejoint les prémisses d'une organisation qui suppose la formation d'une maîtrise de spécialistes dont l'activité devra être coordonnée à celle des instituteurs et non y être juxtaposée comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Il est donc indispensable que l'Etat décide des moyens nécessaires à l'abandon de la méthode stagnante et irrégulière qui consiste à rejeter ses obligations sur les collectivités locales, lesquelles n'ont ni la responsabilité de les organiser ni la possibilité de les assumer, et des moyens de rénovation de l'enseignement élémentaire.

La deuxième question a été traitée par plusieurs de mes collègues et il y a un instant à peine par le député-maire de Nice : il s'agit des dépenses à engager pour les constructions.

L'exemple que je vais donner se passera de commentaires. Pour la construction de huit classes dans une ville que je connais bien, la dépense à supporter finalement par le budget

local s'élèvera à 4.530.000 francs, la subvention de l'Etat atteignant 462.176 francs, soit environ 10 p. 100.

Cette situation est intolérable et c'est là l'opinion exprimée par écrit par un très haut fonctionnaire, M. Bloch-Lainé, alors directeur général de la caisse des dépôts et consignations. Elle est due, pour une part, aux bases de calcul des subventions de l'Etat et d'évaluation des dépenses fictives dites « subventionnables », limitant le montant des emprunts auxquels sont contraintes les communes et qui sont des éléments statiques.

Cette situation est due, d'autre part, aux circonstances qui ont favorisé l'escalade de ces dépenses.

Le système du forfait, dont on a beaucoup parlé et tel qu'il est appliqué, est injuste pour toutes les communes. Mais il tend, ce qui est beaucoup plus grave, à rendre impossibles de nouvelles constructions scolaires dans la région parisienne.

J'entends bien que l'article 2 du décret incriminé prévoit une subvention exceptionnelle quand l'appropriation du terrain est particulièrement onéreuse.

Mais dans le cas précis que j'ai évoqué, j'attends depuis longtemps — et d'autres sans doute avec moi — une réponse favorable.

En conclusion, monsieur le ministre, et en vous renouvelant toute la confiance que je vous porte, je vous demande de me faire connaître, avec la rapidité et l'efficacité auxquelles vous nous avez accoutumés, votre position sur les points suivants.

Oui ou non, l'Etat entend-il tenir les engagements qu'il a pris et renouvelés, concernant le paiement des professeurs assurant des cours spéciaux et devenus, depuis cette année, fonctionnaires de l'Etat, étant entendu que les communes pourraient être invitées à régler le montant des soldes différentiels ?

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse à ce sujet, monsieur le ministre, persuadé que l'esprit qui vous caractérise vous permettra de me donner tout de suite la solution.

Les communes ont choisi des fonctionnaires dits spéciaux qui sont, en réalité, des spécialistes assurant des cours d'enseignement général. Leur traitement est supérieur et il est sans doute normal et équitable que les communes paient la différence, mais pourquoi les communes seraient-elles obligées de payer la totalité du traitement, y compris celui que l'Etat doit à l'instituteur pour assurer son enseignement ?

Il n'y a que deux hypothèses et non pas trois. Selon la première hypothèse, à laquelle je ne veux pas croire, ces fonctionnaires existent effectivement mais ils ne font pas le travail pour lequel ils sont payés.

La deuxième hypothèse concerne les traitements de base qui sont mis à la charge des communes.

Je vous demande, monsieur le ministre, connaissant votre efficacité, de prendre une décision que j'attends depuis vingt ans au risque de subir la prescription !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous promets d'étudier cette affaire en moins de vingt ans. *(Sourires.)*

M. Achille Peretti. Je ne serai peut-être plus là, mais mon successeur pourra apprécier les bienfaits de votre décision.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce sera fait le plus tôt possible.

M. Achille Peretti. Oui ou non, l'Etat entend-il revoir les bases de calcul des dépenses dites subventionnables et dont le caractère est autant fictif que faux ?

Oui ou non, allez-vous prendre des mesures pour que l'Etat intervienne, comme il l'a promis, lorsque le prix d'achat du terrain est particulièrement élevé, ce qui peut se passer aussi bien à Marseille, à Lille qu'à Paris ou à Nice ?

En définitive, oui ou non, l'Etat est-il disposé à tenir ses engagements et à assumer les charges qui lui incombent réellement ? *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après avoir suivi l'ensemble de la discussion générale, dont j'ai pu déjà décaler certains points dans

les réponses directes que j'ai faites aux orateurs, je suis conduit à conclure, conformément à l'usage et à la logique de ce sujet, que je vous dois deux types d'explications : d'une part, des explications d'ordre budgétaire et, d'autre part, des explications d'ordre pédagogique touchant au fond de l'enseignement.

Naturellement ces deux sujets sont imbriqués mais, pour la clarté, je diviserai mon exposé en deux parties : la première étant consacrée à l'optique budgétaire, la seconde à l'optique pédagogique.

En premier lieu, l'optique budgétaire. Le budget comporte, selon une définition classique, un triple problème : un problème de masse, un problème de solde et un problème de répartition.

Le problème de solde m'échappe. Il appartient à mon collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, dont nous ne devons pas méconnaître les difficultés qu'il a à résoudre.

Pour ma part, je suis donc conduit à m'expliquer sur l'aspect de la masse et sur l'aspect de la répartition, en ajoutant que la masse même d'un budget dépend de la politique générale adoptée en matière financière, dépend de la compensation qui est faite entre les différents besoins de la nation et que, par conséquent, l'initiative d'un ministre et la politique spéciale d'un département s'expriment sans doute d'une façon plus significative dans la répartition des crédits une fois que l'enveloppe en a été établie.

Considérons d'abord le problème de masse. Le budget de l'éducation nationale connaît, depuis un certain nombre d'années, une croissance rapide. On a pu calculer que, pour les dix dernières années, le taux de cette croissance représentait le double du taux de croissance du budget général de l'Etat. Depuis 1966, le budget de l'éducation nationale a augmenté annuellement de 10 p. 100. Si l'on compare le projet de budget pour 1969, dont nous parlons en ce moment, au budget de l'année 1968, nous constatons que le taux de croissance est plus fort que le précédent que je viens d'indiquer.

En incluant les crédits prévus dans le budget des charges communes, il serait très exactement de 20,6 p. 100. Vous savez, en effet, mesdames, messieurs, qu'une partie des crédits du ministère figure dans le budget des charges communes, notamment sous la forme des augmentations de traitement.

Cependant, pour être précis, si nous ne tenons pas compte des crédits inscrits aux charges communes, et si, par conséquent, nous raisonnons uniquement d'après le fascicule budgétaire de l'éducation nationale, le taux est de 14 p. 100.

Les crédits de fonctionnement passent de 16,7 milliards de francs en 1968 à 19,1 milliards de francs en 1969, et l'ensemble du budget, crédits de fonctionnement plus crédits de paiement, passe de 20,5 milliards de francs à 23,3 milliards de francs.

Je ne tire pour ma part aucune vanité de ces masses, bien qu'elles soient considérables, ni de ce pourcentage d'augmentation, bien qu'il soit substantiel.

Ainsi que cela résultera de la suite de cet exposé et comme vous avez déjà pu le constater d'après les rapports et la discussion générale, je pense que l'enveloppe fixée par le Gouvernement permet de faire face honorairement aux besoins et qu'à l'intérieur de cette enveloppe je peux me ménager les moyens suffisants pour mener, ou tout au moins, pour engager certaines actions que je juge essentielles.

Mais on pourrait concevoir un budget beaucoup plus important. L'honnêteté et la loyauté m'obligent à vous dire exactement comment je vois les choses et que le jugement que l'on peut porter sur le budget diffère selon que l'on s'attache aux crédits de fonctionnement ou aux crédits d'investissements.

C'est, en effet, sur le budget de fonctionnement que j'ai demandé l'effort le plus important et dans la limite des moyens qui étaient disponibles, j'en ai pris la responsabilité.

Je sais que les dépenses d'investissement ont bonne réputation, sous l'angle intellectuel : dans le monde moderne, dans le monde de la promotion économique, il est usuel de mettre en avant l'investissement et l'équipement.

Mais chaque problème doit être examiné comme il le mérite et dans celui de l'éducation nationale il m'est apparu nécessaire de faire un très gros effort sur le fonctionnement, parce que nous risquions de parvenir à un sous-emploi de l'équipement, par suite des sous-disponibilités en hommes pour le valoriser.

Par ailleurs, il est plus facile d'augmenter le pourcentage d'utilisation des bâtiments que des hommes ; les enseignants sont déjà très occupés par leur tâche alors que pour les bâtiments et les équipements universitaires — et la réflexion en a été faite à diverses reprises dans cette enceinte — on pourrait certainement s'approcher du plein emploi.

Pendant plusieurs mois de l'année ils sont en quelque sorte stérilisés, et pendant plusieurs heures chaque jour, au sens le plus large de ce mot, ils pourraient être mieux employés, ce qui nous a conduits à l'expérience dite de la continuité, commencée à la faculté de Vincennes.

Mais je reviens à mon sujet : j'ai été obligé cette année de faire porter un plus gros effort sur les crédits de fonctionnement que sur les crédits d'équipement.

Je voudrais appeler votre attention sur le chiffre remarquable qui résulte de la comparaison du nombre des emplois d'un budget à l'autre et que personne, au fond, n'a sérieusement mis en doute. Si nous comparons de budget à budget — j'ai discuté hier sur ce point avec un des orateurs, qui aurait préféré tenir compte des collectifs — ce qui est logique puisque le principe de l'annualité du budget reste un des éléments essentiels de la science des finances publiques, même s'il est appelé à connaître sans doute quelques corrections, nous enregistrons un progrès de 62.000 emplois de l'année 1968 à l'année 1969 ; ce qui ne s'était jamais vu. En 1968, avaient été créés 30.000 emplois de plus par rapport à 1967, et c'était déjà beaucoup !

L'effectif des fonctionnaires que j'ai la charge de gérer, atteindra donc en 1969 le chiffre de 690.000 personnes, sans compter les 60.000 membres de l'enseignement privé dont l'Etat assure la rémunération au titre de la loi du 31 décembre 1959.

On peut considérer que, grâce à ces créations d'emplois, l'ensemble du système éducatif français sera nettement amélioré. Cela résulte d'une comparaison de pourcentages : augmentation de l'effectif des enseignants payés par le budget, 10 p. 100 ; augmentation de l'effectif des enseignants, environ 3 p. 100. Cette comparaison montre une sérieuse progression vers la recherche de normes d'encadrement meilleures, un des soucis manifestés par toute l'Assemblée.

En fait l'augmentation de l'effectif des enseignés n'est que de 2,64 p. 100, puisqu'il passe de 10.112.000 à 10.379.000.

Excusez-moi, mesdames, messieurs, de citer des chiffres mais, comme vous le dirait M. Ortoli, en matière financière, on n'a pas trouvé le moyen de s'en passer.

Pour être clair et le plus scrupuleux possible, il est bien exact que sur ces 62.000 emplois nouveaux du budget de 1969, 17.000 ont été acquis en vertu du deuxième collectif de 1968, c'est-à-dire celui qui a suivi les accords de Grenelle. Ce fut d'ailleurs l'œuvre de M. Ortoli, si je ne me trompe, qui m'a précédé au poste que j'occupe aujourd'hui.

J'ai, pour ma part, estimé devoir demander au ministre de l'économie et des finances de faire davantage encore dans un troisième collectif afin de me permettre de créer, dès la rentrée de 1968, 7.275 emplois supplémentaires.

De ce fait, le nombre des emplois qui seront effectivement créés pour la rentrée de 1969 n'atteindra que 38.000, alors qu'il serait de 45.000 si l'on tient compte du troisième collectif et de 62.000 si l'on compare entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1969.

Vous admettez combien il serait inéquitable de diminuer le mérite du budget de 1969 sous prétexte qu'il a été appliqué par anticipation, ce qui est au contraire, me semble-t-il à mettre au crédit du Gouvernement. Rien n'aurait été plus facile que d'avoir un budget plus éblouissant en retardant les créations d'emploi, mais l'intérêt général exigeait qu'elles intervinssent le plus tôt possible.

Donc un très gros effort a été fait pour les crédits de fonctionnement. Je raisonne toujours, dans cette partie de mon exposé, au point de vue de la masse et, dans une intention de clarté, je raisonne dans la seconde partie, au point de vue de la répartition.

Les données du budget d'investissement sont moins brillantes, disons-le comme cela est.

Il enregistre cependant une progression honorable. Les dotations affectées à l'équipement scolaire et universitaire passent en effet de 3.485 millions de francs à 3.800 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 9 p. 100. Globalement, nous avoisinons 75 p. 100 de l'enveloppe prévue par le V^e Plan.

Si nous ajoutons les investissements de recherche les dotations passent de 3.780 millions de francs, pour l'année dernière, à 4.063 millions de francs.

En fait, eu égard aux besoins, j'aurai l'occasion d'y revenir, ce budget ne correspond qu'au strict minimum indispensable et l'amélioration de la situation est ici moins nette que pour les emplois. Mais comme on ne peut tout obtenir à la fois, c'est à juste titre, je crois, que l'accent devait être mis cette

année sur les emplois et sur les dépenses de fonctionnement à défaut desquels toutes les dépenses d'équipement seraient frappées d'une certaine caducité.

J'arrive maintenant aux problèmes de la répartition et je mettrai l'accent sur les trois lignes principales que l'on peut discerner.

La première est le souci d'assurer la rentrée ; ce qui exige un budget de maintien et de sauvegarde. Cela ne signifie pas un budget maintenu à son niveau antérieur, mais qui tient de l'évolution des besoins.

La deuxième ligne principale consiste à améliorer le taux d'encadrement de l'enseignement, donc les prestations fournies aux élèves.

La troisième ligne consiste à prévoir dans le budget les moyens financiers nécessaires pour les réformes ou les actions que le Gouvernement a décidé d'entreprendre. Car si l'on veut qu'elles ne restent pas théoriques, il faut en prévoir le financement encore que, et j'y reviendrai, la réforme ne soit pas toujours d'ordre financier ni toujours forcément onéreuse. Des actions très utiles peuvent se réaliser par des transferts ou une meilleure utilisation de crédits.

C'est à ce point de mon exposé que je voudrais commenter les propos tenus au nom de la commission des affaires culturelles par M. le recteur Capelle, rapporteur pour avis du budget, qui sait combien j'apprécie son jugement, lorsqu'il a dit que ce budget était plus un budget de croissance qu'un budget de rénovation.

Dans une certaine mesure il ne peut en autrement, parce que la croissance s'impose à nous alors que la rénovation n'est que le fruit de notre volonté. Je voudrais cependant tenter de montrer à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas seulement d'un budget de croissance — ce que nous souhaitons évidemment qu'il soit — mais déjà d'un budget de rénovation dans la mesure où la croissance comporte une amélioration d'encadrement et où, par les moyens financiers que nous avons engagés, nous avons marqué notre volonté d'entreprendre des actions rénovatrices très importantes traduisant un effort de reconceptualisation globale des problèmes de nos divers ordres d'enseignement.

Dans la ligne que je viens d'indiquer, je traiterai d'abord le problème du budget de croissance, ensuite celui du devancement de la croissance et enfin celui des actions rénovatrices pédagogiques.

Budget de croissance ? Je le répète : il y a une croissance que nous accueillons et une croissance que nous devançons.

Voyons d'abord la croissance que nous accueillons. C'est ici que nous devons tenir compte de la liaison mécanique, en quelque sorte, qui doit être assurée entre les prévisions des effectifs et les crédits du budget, soit de fonctionnement, soit d'équipement. Comment pourrions-nous agir autrement sans manquer à notre mission essentielle ?

Quel est donc cet impératif de la croissance qui limite — comme vous le disiez, mon cher recteur — la part de la rénovation, tout en lui laissant son rôle ?

Examinons les chiffres.

Nous devons accueillir 53.000 élèves de plus dans le premier degré. Cependant, nous constatons une certaine stabilité démographique. Mais deux ordres de besoins échappent à l'impératif proprement démographique.

Le premier, c'est le développement des classes maternelles. Ce sujet est considérable et je suis heureux que nombre d'orateurs y aient insisté au cours de ce débat. Mais je le traiterai dans la partie de mon exposé qui concernera essentiellement la pédagogie, puisque j'envisage actuellement ses applications dans l'optique budgétaire.

Un deuxième phénomène provoque un impact budgétaire direct : l'urbanisation qui nous oblige à créer des classes supplémentaires dans les villes.

Pour y parvenir, on pense très facilement à la suppression de classes dans les campagnes. Mais — ai-je besoin de le dire ? — il n'est pas facile de les fermer dans la proportion où l'on en ouvre dans les villes.

En effet, cette suppression ne représente souvent qu'une fausse économie ; elle coûte quelquefois plus cher que leur maintien. En outre, nous ne devons pas nous orienter uniquement selon un point de vue comptable et nous devons être très sensibles au développement de l'équipement scolaire en milieu rural, où la pédagogie est plus difficile à exercer et où nous nous heurtons aussi au problème inévitable d'une meilleure formation en raison de l'exode rural ; je reviendrai sur ce point.

Ces besoins, notamment ceux qui concernent l'emploi, nous obligent donc à prévoir la création pour la rentrée de 1969 de 4.000 emplois d'instituteurs et de 5.500 classes. Enfin, les subventions allouées aux collectivités locales pour la construction d'écoles s'élèvent à 600 millions de francs en 1969 contre 582 millions en 1968. Sur ce point, la progression est assez faible, mais elle existe cependant.

Voyons maintenant ce qu'il en est du second degré.

Les effectifs augmentent de 148.000 élèves. Les besoins portent principalement sur les classes de transition des C. E. S. et sur les collèges d'enseignement technique.

Au titre de l'accroissement des effectifs, nous avions prévu près de 11.500 emplois, dont 6.000 environ pour le personnel enseignant des C. E. S. et des C. E. G. dont je dis tout de suite que la distinction doit et va disparaître. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

En effet, il n'y a qu'un enseignement secondaire en France (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs*) et dès maintenant la décision est prise de ne plus maintenir la distinction entre C. E. S. et C. E. G. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur de nombreux bancs.*)

Je vous prie d'en prendre acte.

M. Robert-André Vivien. Je vous en donne acte.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai hésité avant de la prendre.

Au cours de la discussion, à laquelle participait en particulier M. Trorrial, mes collaborateurs estimaient hier qu'il valait mieux prévoir des mesures de transition tout en annonçant que cette décision interviendrait dans deux ans.

J'ai raisonnablement et mes collaborateurs ont bien voulu, en définitive, se rallier à ma position : dès maintenant la distinction entre C. E. G. et C. E. S. sera abolie, quitte à ne consacrer cette abolition que plus tard. Mais le principe sera déjà posé. Certes les mesures qui en découleront demanderont un certain temps. Mais dès maintenant il doit être bien entendu qu'il n'existe plus qu'une seule catégorie d'établissement dans laquelle n'importe quel professeur peut être nommé. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Il n'en reste pas moins que des formations différentes subsistent ; mais il en existait aussi dans l'enseignement qui était dit « secondaire », où l'on dénombrait des agrégés, des « capésiens », des auxiliaires, et bien d'autres catégories encore.

Il est certain que les professeurs « de C. E. G. » n'appartiennent pas à la même catégorie indiciaire que certains des professeurs des C. E. S. : parmi ceux-ci tous ne jouissent pas non plus du même statut.

Au vrai, comment se caractérise le professeur de C. E. G. ? Il se définit en quelque sorte comme le généraliste de l'enseignement, comme il existe des médecins généralistes, les autres maîtres étant des professeurs plus spécialisés.

Mais dans ces établissements scolaires unifiés pourront enseigner des professeurs de différente formation et de catégorie indiciaire variable, au moins pendant une période de transition nécessaire à l'adaptation. Il doit cependant être bien entendu, car c'est une des exigences de la démocratisation de l'enseignement, qu'il n'existe plus de hiérarchies différentes pour les maîtres et que par conséquent tous les établissements où ils enseigneront à partir de la sixième et au-delà sont des établissements secondaires soumis au même régime. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Cette parenthèse introduite dans la ligne de mon exposé était opportune si j'en juge par vos réactions, mesdames, messieurs.

Par ailleurs, nous disposons de 2.780 emplois dans les C. E. T. et vous pensez bien que je traiterai complètement cette grave question des C. E. T. en partie maintenant et en partie tout à l'heure. Un effort analogue doit être fait pour le personnel de surveillance : 1.800 emplois dans le second degré général — lycées, C. E. G. et C. E. S. — et 700 dans les C. E. T.

J'ai oublié de mentionner tout à l'heure à propos de l'unification des C. E. G. et des C. E. S. que, dans une vue clarificatrice, le lycée doit être désormais un établissement du second cycle. Il n'y a plus de lycée pour le premier cycle. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le premier cycle comprendra désormais les C. E. S. et le second cycle les lycées qui iront de la seconde jusqu'aux classes terminales.

Il faut en finir avec ce chevauchement et je suis heureux de me voir approuvé notamment par M. le rapporteur Capelle.

A l'intérieur du budget d'équipement, c'est surtout sur les collèges d'enseignement technique qu'a porté l'effort principal, et c'est bien là que réside le problème le plus préoccupant. Cet effort est important puisque les dotations passent de 360 millions de francs en 1968 à 415 millions en 1969.

Soixante-douze C. E. T. nouveaux représentant 36.000 places nouvelles seront donc lancés, cependant que dans les collèges secondaires 200.000 places nouvelles pourront être financées.

A ce propos je dois ouvrir une parenthèse pour les collèges d'enseignement technique.

Les chiffres que je vous ai indiqués montrent que je n'ai pas lieu de me plaindre de mon collègue des finances puisqu'il y a une progression assez forte de 360 à 415 millions.

Nous avons cependant de graves déboires dans ce domaine, vous le savez, mesdames, messieurs, puisque vous êtes les représentants de la nation. Il n'y a pas lieu de le dissimuler et le Gouvernement doit le reconnaître. Nous nous trouvons dépassés par rapport aux prévisions qui avaient été faites par le Plan, et il faut que nous examinions ce problème. Si l'on ne peut pas parler d'avance par rapport au Plan, nous sommes en tout cas en avance par rapport à la loi de programme de 1966 qui prévoyait 196 millions de francs nouveaux, alors que 280 millions ont été engagés, ce qui représente un pourcentage d'exécution de 140 p. 100.

Nous nous trouvons donc en léger retard sur le Plan en ce qui concerne le nombre des classes offertes. Mais le Plan lui-même se trouve gravement dépassé par l'évolution et par les conséquences des mesures prises dans d'autres domaines.

Quelles sont les causes de cette situation ?

D'abord, il faut tenir compte du fait qu'un certain nombre de collèges d'enseignement technique ont été installés dans des locaux vétustes ; on a donc été obligé de les réinstaller dans des locaux neufs, lesquels n'ont pas correspondu à l'ouverture de classes nouvelles. Cela signifie que des crédits qui auraient dû être affectés à des classes nouvelles ont été, en fait, utilisés pour des classes nouvelles qui ne l'étaient pas, puisque les anciens locaux étaient devenus pratiquement inutilisables.

Ensuite, on n'a pas pu mettre en fonction les premiers cycles de C. E. S. d'une façon assez complète — sans tenir compte d'ailleurs d'autres considérations — pour faire jouer pleinement le nouveau mécanisme qui doit résulter de la prolongation de la scolarité.

Enfin, il faut reconnaître l'échec de l'expérience, pourtant intéressante, qui avait été tentée sous le nom de sections d'éducation professionnelle.

Telles sont les trois causes de nos déconvenues qu'il est honnête d'avouer et que nous désirons traiter en collaboration avec vous pour chercher les remèdes.

En premier lieu, je le répète, il y avait la nécessité de remplacer plus de locaux vétustes qu'on ne l'avait pensé ; en deuxième lieu, l'insuffisance des classes du premier cycle des C. E. S. ; en troisième lieu, la déception causée par les sections d'éducation professionnelle.

Nous allons donc voir ce qu'il faut faire.

Normalement, d'après le système de la prolongation de la scolarité, tous les enfants devraient théoriquement fréquenter les C. E. S. pendant quatre ans, puis, pendant deux ans les collèges d'enseignement technique ou poursuivre naturellement leurs études dans les lycées. Mais pratiquement, cela n'est pas possible. Beaucoup de classes dites de fin d'études élémentaires continuent d'exister. Il est impossible de faire autrement, les enfants ne pouvant pas aller ailleurs. Alors, les enfants qui sont dans ces classes de fin d'études, au lieu d'aller dans les collèges techniques faire les deux ans qui correspondraient à la suite du premier cycle, reçoivent une autre formation pendant trois ans. Mais en gardant des enfants pendant trois ans au lieu de deux, il n'y a naturellement plus de places pour les autres, c'est-à-dire pour ceux qui seraient venus après la classe de troisième.

C'est une des causes de la déception et de la déconvenue que nous éprouvons.

Enfin, la section d'éducation professionnelle aurait dû permettre le dégagement d'un certain nombre d'enfants qui ne

seraient allés ni dans les collèges d'enseignement technique ni dans d'autres établissements, puisqu'ils se seraient trouvés inclus dans le système spécial propre à cette section avec une partie d'heures d'éducation et une partie, plus importante d'ailleurs, d'heures d'apprentissage pratique. Or, l'expérience n'a réussi que dans quelques cas : elle ne peut, en aucune manière, être considérée comme satisfaisante, ni dans les faits ni dans le cadre de la prolongation de la scolarité.

De ce fait, il faut bien reconnaître que le Plan est infirmé, non pas parce qu'il a été mal préparé, mais parce que la réalité ne se coule pas toujours dans les moules. De ces diverses causes, la prolongation de la scolarité était prévisible, mais la manière dont elle s'effectuerait l'était moins, tant en ce qui concerne le succès ou l'échec des sections d'éducation professionnelle qu'en ce qui concerne le nombre des enfants à accueillir. De toute manière, les prévisions du Plan doivent être reprises.

Je ne peux pas dire actuellement quelle sera l'envergure des modifications retenues, car j'ai été obligé d'entreprendre une étude qui se poursuit d'ailleurs en ce moment sous la direction de M. Trorial, particulièrement chargé de ce problème. Il est donc difficile de savoir quel sera le nombre de places supplémentaires — je dis bien supplémentaires — par rapport à celles que nous avions prévues, qui seront nécessaires. C'est difficile de le savoir, parce que nous n'avons que des renseignements sporadiques par départements, et qu'on ne peut pas les extrapoler. Il faut les vérifier, en faire le total.

Souvent, des enfants n'ont pas pu aller dans des collèges d'enseignement technique parce qu'il n'y avait plus de place. Ils sont allés ailleurs. Il est donc très difficile de déterminer le chiffre exact. On ne peut pas se baser uniquement sur le nombre des enfants qui ne sont pas casés, parce qu'il peut y avoir d'autres manières de les caser en leur faisant poursuivre des études ailleurs.

Je suis donc obligé de faire faire une étude complète — dont j'aurai les résultats bientôt — pour savoir combien de places supplémentaires il nous faudra, alors que, je le répète, nous en avons déjà créé 30.000.

Je pense qu'il faudra prévoir un plan d'ensemble sur plusieurs années. Les évaluations qui m'ont été données varient entre 75.000 et 120.000, ce qui montre à quel point elles sont approximatives. Nous serons obligés de trouver une solution. Il faudra certainement élaborer un plan de rattrapage. Sur l'ensemble de ce problème de l'enseignement technique, je m'entretiendrai avec mon collègue M. Ortoli, et je verrai, sur le plan gouvernemental quelle solution nous pouvons adopter.

Il ne serait pas réaliste de ma part de ne pas informer pleinement l'Assemblée de ces difficultés.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, nous attendons, en 1969, environ 66.000 étudiants de plus. A ce titre a été prévue une augmentation des effectifs d'enseignants d'environ 4.700 unités — il y a donc déjà un rattrapage — dont 2.200 pour les instituts universitaires de technologie qui ont un encadrement très dense.

Le budget d'équipement prévoit, pour sa part, le financement de 33.000 places dans les universités, les crédits passant de 473 millions à 611 millions de francs. Ces 33.000 places s'ajouteront aux 32.000 que nous avons dû créer au prix de certaines « acrobaties » qui m'ont valu tout à l'heure quelques petites observations, à propos du centre de Vincennes, par exemple.

A ce sujet, j'indiquerai à l'Assemblée que nous étions tout de même obligés de trouver une solution. Pendant longtemps il a fallu chercher des terrains. Nous avons eu des possibilités à Clignancourt, à Montrouge, à Asnières, mais ce n'est pas fini. Il faudra, l'an prochain encore, accueillir ces étudiants supplémentaires.

En faveur des instituts universitaires de technologie, un effort particulier est consenti puisque les autorisations de programme dans ce domaine font un véritable bond, passant de 317 millions à 400 millions de francs. J'aimerais d'ailleurs pouvoir encore les augmenter. De toute façon, la question de ces instituts, liée à celle de l'enseignement technique, doit faire l'objet d'un plan d'ensemble de l'enseignement technique dans les collèges d'enseignement technique, dans les lycées, dans les établissements d'enseignement supérieur. Nous nous en sommes déjà entretenus, notamment avec M. le recteur Capelle, au cours du dernier débat.

Je m'oriente d'ailleurs de plus en plus dans le sens des suggestions qui me sont faites par d'éminents maîtres, autrement dit vers l'idée de lier la technique à la science dans des unités de sciences et techniques appliquées.

Nous avons prévu aussi quelques crédits supplémentaires, mais il y en a très peu pour l'administration centrale toujours soumise à un régime spartiate malgré la lourdeur de sa tâche. Pour elle, il n'y a que 168 emplois en plus. Avec les emplois concernant le personnel académique et le personnel de laboratoire, nous atteignons tout de même 5.263 postes administratifs supplémentaires qu'il faut bien pourvoir en raison des besoins et des efforts généraux.

La question des bourses se pose également : j'en parlerai tout à l'heure.

Telle est la croissance à laquelle nous devons faire face, mais il convient de tenir compte également de ce que j'ai appelé la croissance que nous devançons.

L'un des principaux problèmes de l'enseignement actuel, c'est celui de l'encadrement, dont l'insuffisance traduit l'une des difficultés dont nous nous plaignons. Il faut donc dès maintenant aller au-delà du rapport arithmétique et faire un effort d'accès à de meilleures normes d'encadrement.

C'est ici que nous avons déjà marqué un progrès. Ce progrès s'était, en premier lieu, manifesté dans le collectif de juillet par la création de 17.000 emplois. Dès maintenant, j'ai pu obtenir 7.275 emplois supplémentaires qui correspondent à une amélioration réelle des conditions d'encadrement. Je donnerai le détail tout à l'heure.

Dans les écoles maternelles, dès cette rentrée, nous avons 400 emplois de plus. J'ajoute que 1.900 emplois sont prévus pour la rentrée normale de 1969. C'est une occasion de rappeler encore l'intérêt que nous portons à cet enseignement. Donc, 2.300 créations d'emploi entre les 400 du collectif et les 1.900 du budget.

Nous avons aussi 2.500 emplois d'instituteur spécialisé des classes transition des C. E. S. — je parle toujours du collectif — parce que ces classes nous ont justement posé un problème.

Je précise, pour les amateurs, que ces chiffres ont pu être obtenus grâce à un mécanisme budgétaire de transformation des crédits d'heures supplémentaires qui étaient prévus initialement pour le fonctionnement des sections d'éducation professionnelle.

Nous avons 375 emplois dans le collectif pour les C. E. T. et 2.000 emplois de surveillant d'externat qui étaient devenus absolument nécessaires au moment où la notion de surveillance est en pleine évolution ; compte tenu aussi des horaires de service de ces surveillants dont beaucoup poursuivent leurs études en travaillant.

Il y a enfin 1.850 emplois dans l'enseignement supérieur — je ne parle pas de l'augmentation du collectif précédent — dont 1.500 enseignants et 350 techniciens.

Tout cela représente un très gros effort, et encore y a-t-il des manques ! J'en ai parlé tout à l'heure avec M. Paquet à propos de l'enseignement de l'anglais à Grenoble. Il existe bien d'autres difficultés semblables.

Je pense que, grâce à ces taux d'encadrement, nous pourrions arriver le plus tôt possible à nous tenir dans le respect des normes : 25 élèves pour les cours préparatoires des écoles primaires ; 35 pour les C. E. S. et C. E. T. premier cycle ; 40 au plus pour le deuxième cycle. Je n'ignore pas — quelqu'un me le faisait observer hier — que c'est beaucoup.

Dans les écoles maternelles, il faudrait essayer d'arriver à une norme de 40. Souvent, on indique 50 parce qu'on pense que certains élèves ne seront pas là ; mais, s'ils sont là, nous dépassons évidemment le maximum supportable.

Si nous considérons la situation en faisant abstraction des crédits uniquement destinés au traitement du personnel, nous devons admettre qu'il faut poursuivre les efforts d'étatisation : par exemple, étatisation de quatre lycées, nationalisation de 15 lycées et de 50 C. E. S., ainsi que diverses mesures comme la prise en charge par l'Etat des indemnités de logement des maîtres des C. E. G. et des instituteurs spécialisés enseignant dans les C. E. G. et les C. E. S.

Pour l'enseignement supérieur, le chapitre 36-11 est celui sur lequel repose la vie quotidienne des universités. Dans le domaine obscur du fonctionnement, l'Etat fait un effort supplémentaire de 24 milliards d'anciens francs, dont 12 pour l'enseignement du second degré et 12 pour l'enseignement supérieur.

Ce sont des mesures qui améliorent en même temps l'atmosphère de l'enseignement : elles doivent donc être considérées comme ayant déjà une vertu réformatrice.

J'en viens maintenant à la partie de ce budget qui a trait à des actions de rénovation.

Ce n'est peut-être pas la plus importante, mais c'est la plus significative, car les actions de rénovation — qui suivent un cours progressif — sont naturellement toujours limitées dans la première année de leur application.

Je voudrais aussi évoquer un peu la philosophie même de ce budget, car toute réforme n'est pas nécessairement et directement une réforme financière. L'aspect financier est une conséquence et non pas un préalable.

J'ai eu l'occasion de déclarer ici dans le débat du 24 juillet que mon rôle ne consiste pas à dire : « Mon budget est de tant, je vais le majorer de 25 p. 100 et je serai un grand ministre. » Le problème n'est pas là. Ce qu'il faut, c'est repenser les missions de l'enseignement, dégager une conception et l'appliquer ensuite dans les faits en passant par la transition des chiffres.

Il faut concevoir une réforme, dégager les solutions intellectuellement vigoureuses qui répondent aux besoins nouveaux de la société.

Dostoïevski a dit quelque part : « Rien n'est plus facile que de couper des têtes ; rien n'est plus difficile que d'avoir des idées ». On peut dire que dans un pays aussi civilisé que le nôtre, il est difficile de couper des têtes. Alors je transformerai cette formule en disant : « Rien n'est plus facile que de demander des crédits, rien n'est plus difficile que d'avoir des idées ».

Il faut d'abord avoir des idées et demander ensuite les crédits pour les appliquer.

Je vous ai donné l'exemple de l'enseignement technique dans lequel il faut repenser le problème et adapter les crédits aux besoins tels que nous les aurons définis.

Un second exemple, non moins important, est celui des bourses. Par lui, nous accédons véritablement au problème de la démocratisation de l'enseignement. Car la démocratisation a deux aspects : un aspect financier et un aspect pédagogique.

Cette partie de mon exposé constitue d'ailleurs une transition entre la partie budgétaire que je voulais traiter et la partie proprement pédagogique.

Mais je me demande — et c'est naturellement à l'Assemblée de décider — s'il ne serait pas préférable, étant donné l'heure à laquelle nous sommes, que j'interromppe ici mon exposé, qui est peut-être long mais qui me paraît répondre à la curiosité de l'Assemblée. J'aborderais alors cet après-midi la seconde partie de mes explications. Je serai d'ailleurs obligé — et vous m'en excuserez — de les développer encore quelque peu. En effet, il y a la question de M. Ducos sur le latin et un certain nombre d'autres points importants. Vous m'avez, en effet, presque tous demandé de donner des précisions sur les cycles de l'enseignement, problème que nous n'avons pas encore traité.

Il serait donc préférable, je crois, d'envisager maintenant une telle interruption, étant entendu que je reprendrai la parole au début de la séance de l'après-midi. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Etant donné l'heure, la présidence, monsieur le ministre, se range à votre avis.

M. Jean Charbonnel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Charbonnel, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances souhaiterait que la discussion de l'amendement n° 78 de M. de la Malène soit jointe au débat en cours.

M. le président. Il en est ainsi décidé, monsieur le rapporteur. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Education nationale (suite) :

Fonctionnement. — Annexe n° 13. — M. Charbonnel, rapporteur spécial ; avis n° 364, tome IX, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Equipement. — Annexe n° 14. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 364, tome IX, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Affaires étrangères :

II. — Coopération. — Annexe n° 8. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 360 de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 393, de M. de Broglie, au nom de la commission des affaires étrangères.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)